

République tunisienne  
Ministère de la Femme, de la Famille,  
de l'Enfance et des Seniors



## Rapport national sur la lutte contre la violence à l'encontre des femmes en Tunisie

À la lumière de l'application  
de la loi organique n°2017-58  
du 11 août 2017 relative à  
l'élimination de la violence à  
l'égard des femmes

Deux ans après son entrée en  
vigueur 2017/2019

2020





## Table des matières

### Rapport annuel sur la lutte contre la violence à l'encontre des femmes

N° de page

Préface	5
Loi organique n°2017-58	8
Obligations de l'État	11
La loi organique	12
De la prévention	12
De la protection	32
Des procédures	32
Des services	32
Des statistiques	37
Rôle de la société civile	37
Problématiques	50
Recommandations	53

## Préface

En application aux dispositions de l'article 46 de la Constitution de 2014, la Tunisie a promulgué une loi intégrale pour éliminer la violence à l'égard des femmes, qui est une loi fondamentale n° 2017-58 du 11 août 2017, par laquelle elle a voulu souligner la responsabilité partagée de toutes les parties dans le domaine de la lutte contre les violences faites aux femmes, parmi les structures et les institutions publiques ou les composantes de la société civile, elle a été adoptée selon une approche participative fondée sur le respect des droits humains, l'égalité et la non-discrimination entre les sexes, et vise à prévenir la violence, à protéger et à prendre en charge les victimes, à poursuivre les auteurs et à prévenir l'impunité.

La Tunisie considère la lutte contre les violences à l'égard des femmes parmi ses priorités sectorielles et nationales, car un certain nombre de mécanismes ont été mis en place visant à mieux activer les articles de la loi, notamment la mise en place de l'Observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes et les unités de sécurité spécialisées dans les crimes de violences contre les femmes et l'attribution d'un procureur de la République pour les plaintes des femmes victimes de violences et la création d'instances régionales de coordination pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Nous avons également travaillé à bâtir un lien de confiance avec des associations ayant une expertise dans le domaine, et nous avons contribué, dans le cadre de notre partenariat existant, à soutenir des centres de prise en charge des femmes victimes de violences et enfants résidant avec elles.

Et en application à l'article 12 de la loi fondamentale n° 58 de 2017, qui stipule que le ministère en charge de la femme prépare un rapport annuel sur les violences faites aux femmes, l'application de la loi et les mécanismes de partenariat d'appui et de coordination avec les composantes de la société civile afin de suivre le degré d'application.

Nous publions le deuxième rapport national deux ans après l'entrée en vigueur de la loi fondamentale n° 58 de 2017, pour déterminer dans quelle mesure ses exigences sont mises en œuvre, évaluer les progrès dans sa mise en œuvre et inclure les efforts de toutes les parties prenantes nationales et régionales, ainsi d'identifier les problèmes dans les domaines de la prévention, de la protection, de la poursuite et des services fournis avec la formulation de recommandations pratiques qui peuvent être activées en coordination avec les partenaires des structures gouvernementales et des composantes de la société civile.

A travers les données des différents partenaires, nous soulignons une fois de plus la gravité des violences faites aux femmes dans notre société, qui constituent un obstacle majeur à la jouissance de leurs droits. Par conséquent, nous travaillons et recommandons d'accorder une attention particulière aux victimes et de leur donner tous les moyens qui les aident à faire face à toutes les formes de violence et de discrimination à leur égard, défendre les droits des femmes afin d'assurer la préservation des droits, la promotion des acquis et la consolidation des principes humanitaires, en s'appuyant sur la sensibilisation, l'éducation, et l'intégration de l'approche genre dans l'élaboration des politiques publiques et la définition des plans et programmes opérationnels nationaux et sectoriels.

Ce rapport représente une nouvelle occasion de confirmer notre engagement et notre souci de valoriser toutes les initiatives qui visent à améliorer, adapter et faire progresser les services dans le respect de soi et préserver la dignité des victimes. Nous veillons à instaurer une culture de non violence et une société qui adopte les principes de dignité et de respect mutuel et assure l'équilibre psychologique et un environnement de travail sain.

Je suis certaine que les informations contenues dans le rapport mettront en évidence les efforts de toutes les parties et identifieront les lacunes et les difficultés qui empêchent l'application de la loi, ainsi que la contribution des recommandations pour améliorer les programmes et projets visant à réduire les violences basées sur le genre.

Je termine en soulignant que la Tunisie, avec ses hommes et ses femmes, est capable d'éliminer le phénomène des violences faites aux femmes et de construire une société qui préserve les droits de ses citoyens.

Ministre de la Femme, de la  
Famille et des Personnes Agées  
**Imen Zahouani Houimel**



## Rapport national sur l'application de la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes

En application des dispositions de l'article 40 de la loi organique sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes a préparé un rapport national sur ses activités.

Il comprend, notamment les statistiques sur la violence infligée aux femmes, les conditions d'accueil, d'hébergement, de suivi, d'accompagnement et d'intégration des victimes de violence, la suite donnée aux décisions de protection, les actions en justice, les jugements pertinents, les propositions et les recommandations pour le développement de mécanismes nationaux de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Chaque premier trimestre de chaque année, le rapport est soumis au Président de la République, au Président de l'Assemblée des représentants du peuple et au Chef du Gouvernement. Le présent rapport est le premier à être élaboré une année après l'entrée en vigueur de la loi en février 2018.

Ce rapport a été préparé en coordination avec nos partenaires des structures gouvernementales et des composantes de la société civile à l'échelle nationale et régionale. Pour ce faire, nous avons procédé à une collecte d'informations et de données statistiques, en débattant des problématiques liées à la mise en œuvre des dispositions de cette loi et en partageant des propositions pratiques.

## Loi organique n°2017-58

La loi organique tunisienne approuvée par la République tunisienne le 26 juillet 2017 se base sur une approche de droits qui vise à protéger les droits humains, y compris les droits des femmes, des différentes formes de discrimination afin de se conformer aux orientations onusiennes dans ce domaine et de s'inspirer des bonnes pratiques en droit comparé de plusieurs pays.

Les dispositions de ce texte ont plutôt pris la forme d'une loi organique que d'une loi ordinaire. L'importance des lois organiques réside dans leur supériorité hiérarchique par rapport aux lois ordinaires. Cette supériorité ne trouve pas son fondement explicitement dans le texte de la Constitution, mais plutôt dans la jurisprudence et la coutume institutionnelle. Cette supériorité peut être justifiée par l'importance de son domaine d'intervention fixé par l'article 65 de la Constitution qui prévoit que les textes relatifs aux libertés et aux droits de l'Homme prennent la forme de loi organique et se caractérisent par la spécificité des procédures de ratification, et ce, tel qu'énoncé par l'article 64 de la Constitution.

Lors de son élaboration, une approche axée sur les droits humains a été adoptée étant donné que la violence à l'égard des femmes constitue une violation de ses droits et compte tenu du fait également que la violence contre les femmes constitue une forme de discrimination fondée sur le genre. L'approche adoptée repose à son tour sur une stratégie à trois principes essentiels : la globalité, la diversité et la complémentarité.

- Une stratégie globale car elle est basée sur l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence physique, morale, sexuelle, économique et politique à l'égard des femmes, quel que soit le domaine où elle a été commise et par qui elle a été commise.
- Une stratégie diversifiée car elle est basée sur la prévention de la violence, la protection, la prise en charge des victimes et la poursuite ainsi que la punition des auteurs de la violence
- Une stratégie complémentaire et intégrée car elle est basée sur la coordination entre les différents organismes intervenants ainsi que sur la coopération avec la société civile concernée

La loi n'a pas opté pour une politique de lutte contre la violence étroite basée seulement sur la répression, mais plutôt pour une politique globale, complémentaire et inclusive fondée sur quatre piliers, à savoir la prévention de la violence, la protection des victimes, leur prise en charge et la poursuite et la punition des agresseurs.



## Prévention

- La prévention est l'un des moyens de lutter contre la violence pour éviter qu'elle ne se produise ou qu'elle ne se répète. L'importance de la protection réside dans le fait d'éradiquer les causes et les racines de la violence, de la discrimination de genre et de la perception d'infériorité affligée aux femmes. Conformément à la loi n°2017-58, la prévention est possible par l'éducation, la sensibilisation, la formation, l'information, la réhabilitation et la prise de mesures visant l'élimination des pratiques discriminatoires.

## Protection

- Il s'agit d'un droit dont jouit la victime et il faut impérativement le garantir au niveau juridique et dans la pratique. Elle comporte l'ensemble des interventions et des procédures administratives, sécuritaires et judiciaires visant à garantir la sûreté et la sécurité de la victime, de son intégrité physique et morale, de sa dignité et de sa spécificité. La nature de cette protection a également été déterminée ainsi que les parties en charge de cette protection (officiers de la police judiciaire, délégués de la protection de l'enfance, agents de la santé, des affaires de la femme, de la famille et des affaires sociales) ainsi que les responsabilités incombant aux différentes parties intervenant dans le domaine de la protection.

## Répression Poursuite

- La loi considère la violence, quelque soit son type, comme une infraction punissable. Par conséquent, certaines dispositions du Code pénal ont été amendées, notamment celles qui portent sur la violence, et ce, en modifiant certains textes en termes de contenu, par l'ajout ou l'abrogation de certains paragraphes, ou en amendant le contenu d'autres paragraphes. De même, certains articles ont été abrogés et de nouvelles infractions ont été créées en insistant sur l'intensification des peines en ce qui concerne les infractions de violence à l'encontre des femmes.

## Prise en charge Services

- L'ensemble des services, des interventions et des mécanismes fournis par l'État pour la victime lui permettant de reprendre confiance en elle, de surmonter la situation de la victime et de regagner sa dignité et son sens de la citoyenneté en vue de la réhabiliter et de la réinsérer dans la société. La prise en charge de la victime est une obligation qui incombe à l'État. Elle doit être assurée en se basant sur des principes et des mécanismes qui perçoivent la violence en tant qu'une des formes de discrimination et une

violation des droits de l'Homme ainsi que de sa dignité, sur la reconnaissance de la qualité de victime, sur le respect et la garantie de la vie privée et de la confidentialité des données personnelles de la victime. De même, elle a doit avoir pour fondement le respect de la volonté de la victime en matière de prise de décisions, l'adoption du principe de l'égalité en matière de prestation de services et de non-discrimination entre les victimes et sur l'offre d'opportunités égales aux victimes pour avoir et bénéficier des mêmes services quel que soit l'endroit où se trouvent dans les zones et les régions du pays.

- La prise en charge est basée sur l'orientation et l'accompagnement juridique, l'assistance et l'accompagnement social, sanitaire et psychologique adéquat, l'écoute, la fourniture d'abri, la facilitation de l'intégration de la victime et l'aménagement d'espaces dédiés à cet effet. De même, la prise en charge est assurée en instaurant un partenariat robuste, continu, multilatéral et pluraliste entre les différents organismes concernés de l'État entre eux et en coopération avec les composantes de la société civile.

## Obligations de l'État en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes

L'article 6 de la loi organique n°2017-58 prévoit la responsabilité de l'État dans la prise de toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes, en particulier en matière de salaires et de couverture sociale dans tous les secteurs et pour empêcher l'exploitation économique des femmes et leur emploi dans des conditions difficiles, dégradantes ou préjudiciables à leur santé, leur sécurité et leur dignité.

Ceci nécessite ainsi :

- **La mise en place de politiques nationales, de plans stratégiques et de programmes conjoints ou sectoriels** dans le domaine de la lutte contre la violence contre les femmes, qui concernent les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la culture, de la jeunesse, du sport, des affaires religieuses, de la justice, de l'intérieur, de la santé, des affaires sociales, de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors, des médias publics et privés, de la HAICA (Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle) et des composantes de la société civile opérant dans le domaine.
- **L'adoption de mesures nécessaire pour mettre en œuvre la politique d'élimination de la violence à l'égard des femmes.**
- **L'établissement d'un observatoire national de lutte contre la violence** doté d'attributions en matière de prévention à travers la détection et la documentation qui visent à développer le savoir scientifique et pratiques dans le domaine de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et en matière d'encadrement, à travers des avis sur les programmes de formation et de réhabilitation en faveur des intervenants et des suggestions qui visent à renforcer et à développer les capacités des acteurs ainsi que de suivre et d'évaluer les politiques publiques adoptées pour combattre la violence.

## La loi organique n°2017-58: deux ans après sa promulgation

Les différents secteurs engagés dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes se sont employés à mettre en place des programmes et des projets sectoriels de manière à permettre un travail conjoint entre les différents ministères dans le cadre d'un partenariat avec les structures gouvernementales et les composantes de la société civile. L'objectif consiste à solidifier davantage les procédures de coordination pour prévenir la violence, protéger les victimes et fournir des services adéquats lesquels visent à prendre en charge les victimes de la violence et à poursuivre l'auteur de cette violence.

### Prévention

Les articles 6 à 12 illustrent les différents intervenants dans le domaine de la prévention. En effet, cette mission a été confiée aux secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la culture, de la jeunesse, du sport, des affaires religieuses, de la justice, de l'intérieur, de la santé, des affaires sociales, de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors, des médias publics et privés, de la HAICA et des composantes de la société civile opérant dans le domaine. Les missions qui leur sont assignées sont les suivantes :

- Élaboration de programmes éducatifs, instructifs et culturels ainsi que des programmes complémentaires pour l'enseignement des cadres médicaux, paramédicaux, ainsi que des cadres et des agents des ministères de la justice et de l'intérieur, à côté de l'intégration de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes d'intervention sur le terrain, dans les programmes de formation spécifique, les plans d'intervention, les programmes de partenariat pertinents et propres aux institutions de prise en charge, aux institutions sociales et aux associations spécialisées
- Formation des éducateurs et des personnes qui veillent sur le domaine éducatif aux thématiques de l'égalité, de la non-discrimination, de la lutte contre la violence, et formation des intervenants sociaux sur la détection et l'évaluation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, sa prévention, son examen, son traitement et son suivi tout en mettant à leur disposition des outils d'intervention et de prise en charge des femmes victimes de violence
- Former les personnes travaillant dans le domaine des médias pour traiter de la violence infligée aux femmes en respectant la déontologie, les droits de l'homme et l'égalité

- Organiser des sessions de formation dans les domaines des droits de l'homme, des droits de la femme et de sa protection contre la violence et répandre la culture de l'éducation aux droits humains en vue de l'enraciner auprès des jeunes
- Créer des cellules d'écoute, des bureaux de travail social et des clubs de santé, aménager des espaces spéciaux pour accueillir les victimes de violence dans diverses institutions pertinentes et proposer des services de santé et des services psychologiques
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour contrecarrer l'abandon scolaire précoce chez les filles dans toutes les régions.

## Domaine de la sécurité

Conformément aux dispositions des articles 10, 24, 25, 26, 27, 29 et 39, la loi organique n°2017-58 oblige le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur de développer des programmes complémentaires sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le secteur de l'enseignement et de la formation dans les institutions sous leur tutelle. Selon les mêmes articles, ces deux ministères doivent également prendre les mesures nécessaires et fournir les services et les structures en vue de mettre en place des méthodes de traitement des plaintes et des affaires portant sur la violence à l'encontre des femmes. À cet effet, plus de 30 sessions de formation ont été organisées au profit des cadres opérant dans les brigades spécialisées dans les infractions de violence à l'encontre des femmes et des enfants et dont ont bénéficié plus de 400 officiers de police et de la garde nationale. Ces sessions de formation sont axées sur la prise en charge pénale des femmes victimes de violence, les techniques d'accueil et d'écoute des victimes et les procédures de prise en charge de l'enfant en conflit avec la loi ainsi que les techniques d'investigation et les procédures judiciaires et sociales pour ce type d'infractions. D'autres thèmes viennent s'ajouter à ces derniers tels que la prise en charge conjointe en matière d'adoption des moyens de protection au profit des femmes et des enfants victimes de violence, dans le cadre d'un partenariat établi avec les structures gouvernementales et les organisations nationales et internationales.

Dans le même contexte, des sessions de formation de formateurs ont été organisées en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et dont ont bénéficié 12 formateurs du corps de la sécurité, de la garde nationale et des brigades spécialisées.

De même, le ministère de l'Intérieur a conduit une évaluation de la situation des brigades spécialisées dans l'investigation sur les infractions relatives à la violence à l'encontre des femmes et des enfants.

À cet égard, une étude analytique a été conduite qui avait pour objet l'évaluation de la situation et des conditions de travail de ces brigades. Il s'est avéré que les conditions de travail n'ont pas connu d'amélioration, les équipements techniques et matériels et les moyens de transport nécessaires n'ont pas été fournis. Les seules interventions se sont limitées à l'aménagement de quelques espaces pilotes dédiés à l'accueil et l'écoute des enfants, en tenant compte de leur meilleur intérêt et en garantissant leurs droits. À cet effet, il convient de souligner le besoin urgent et définitif de réhabilitation des locaux des brigades et de fournir tous les équipements, d'améliorer les conditions de travail en se conformant aux normes internationales.

Dans le cadre de la mise à disposition des données statistiques, un système informatique a été développé pour gérer les plaintes spécifiques à la violence contre les femmes et les enfants et 8 indicateurs statistiques ont été établis sur la base des documents administratifs.

Conformément aux normes internationales, une unité de sécurité « pilote » a été mise en place à Kasserine afin de garantir des prestations de services de qualité au profit des enfants victimes. De même, 15 brigades spécialisées ont été équipées en matériel audiovisuel en attendant de les généraliser au reste des brigades.

En ce qui concerne les procédures de prise en charge, les procédures opérationnelles ont été unifiées à cet effet et un code de conduite et de déontologie pour les agents a été préparé.

## **Domaine de la magistrature**

Conformément aux dispositions des articles 10, 24, 25, 26, 27, 39 et 29 de la loi organique n°2017-58, le ministère de la Justice est tenu d'élaborer des programmes complémentaires autour de la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le domaine de l'enseignement et de la formation dans les institutions sous sa tutelle, de prendre les mesures nécessaires et de fournir les services en vue de développer les méthodes de gestion des plaintes et des affaires relatives à la violence à l'encontre des femmes.

Pour ce faire, un guide de la saisine des juges des femmes victimes de violence a été préparé dans l'objectif d'améliorer la qualité de la saisine, de se mettre au diapason des normes internationales et de se familiariser avec les bonnes pratiques dans le but de motiver les jugements rendus. De même, ce guide vise à sensibiliser autour des formes de violences, des espaces où elle se produit et de ses répercussions sur la victime. Ceci permet également de briser les représentations sociales et les stéréotypes.

En outre, les juges ont également bénéficié d'une formation sur l'application de la loi n°2017-58 en ce qui concerne la nécessité de prononcer des décisions de protection en faveur des femmes victimes de violence, de leur droit à jouir obligatoirement de l'assistance judiciaire et des différentes dispositions régissant les procédures relatives au droit judiciaire ainsi que les services disponibles.

À propos des données statistiques, 12 indicateurs statistiques ont été déterminés ensuite rassemblés sur la base de documents administratifs.

En dépit des efforts déployés par le ministère de la Justice et le pouvoir judiciaire, les informations sur le rendement des décisions de protection et des programmes dédiés à la réhabilitation de l'auteur de l'infraction de violence pour l'insérer dans le milieu familial et social ne sont pas encore disponibles.

## **Domaine de la santé**

Conformément aux dispositions des articles 8 et 39 de la loi organique n°2017-58, le ministère de la Santé est tenu de développer des programmes complémentaires en vue de lutter contre la violence à l'encontre des femmes dans le secteur de l'enseignement médical et paramédical. Le ministère doit également former les agents du secteur de la santé à tous les niveaux pour identifier et évaluer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes, pour mieux les prévenir, les examiner, les traiter et les suivre dans le but de prendre en charge les femmes et les enfants victimes de violence. En outre, ces programmes visent à apporter des réponses immédiates à toute demande d'assistance ou de protection émanant d'une victime en fournissant les services sanitaires et psychologiques qui leur sont nécessaires.

Le ministère de la Santé, dans le cadre de son partenariat avec l'Office national de la famille et de la population, s'est employé à compléter le programme de formation destiné aux intervenants dans le cadre de la santé, notamment ceux qui opèrent dans les services d'urgence afin de renforcer leurs capacités en matière de détection et d'évaluation de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. De même, ce programme s'emploie à renforcer leurs capacités pour être en mesure de les examiner, de les traiter et de les suivre et à leur offrir des séances de sensibilisation autour de la loi organique relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, les mécanismes de prise en charge et de coordination dans plusieurs régions.

Dans le même contexte, l'Office national de la famille et de la population a assuré 92 sessions de formation sur la violence infligée aux femmes et aux jeunes filles à l'échelle régionale. Ont bénéficié de ces sessions de formation plus de 2000 cadres médicaux et paramédicaux. Par ailleurs, 6 ateliers de travail ont été dédiés à environ

167 cadres médicaux d'urgence dans tous les gouvernorats, et ce, à côté de 34 cadres médicaux qui ont joui de la formation des formateurs autour de la prise en charge des femmes victimes de violence. En outre, la Faculté de médecine de Tunis a inclus un diplôme universitaire d'études supérieures spécialisées sur les soins de santé sexuelle et reproductive dans la période entourant l'accouchement. Parmi les modules de ce diplôme figure la lutte contre la violence à l'encontre des femmes.

Il est à noter que le ministère ne dispose pas de données statistiques sur le nombre de femmes victimes de violence admises aux établissements de santé. Ce fait constitue un obstacle à l'évaluation des services, de leur disponibilité et à l'identification des défaillances qui permettent la modification des politiques de santé en faveur des victimes de la violence.

## **Centre de diagnostic et de prise en charge psychologique de Ben Arous**

L'année 2019 a été marquée par de nombreuses activités qui visent l'échange de pratiques entre toutes les structures publiques et le renforcement de capacités des intervenants. Le centre de Ben Arous a réussi à standardiser la méthodologie, essentiellement avec les brigades spécialisées de la sécurité et de la garde nationale, le bureau du délégué général de la protection de l'enfance en coordination avec le juge de la famille.

En outre, des ateliers de travail multisectoriels ont été organisés en vue de développer un outil de prévention des violences sexuelles après la séparation des couples (police, garde nationale, acteurs de la santé, des affaires sociales et les composantes de la société civile). Ainsi, les participants ont élaboré des documents sous forme de manuel et de brochures sur la violence à l'égard des femmes en Tunisie et la prévention de la violence sexuelle après la séparation et les ont publiés.

De plus, plusieurs autres sessions de formation sectorielles et régionales ont été tenues au profit des corps de la sécurité, de la santé et des affaires sociales sur la loi organique n°2017-58, à côté d'une formation de formateurs sur le module « prise en charge de la violence contre les femmes dans le secteur de la santé afin de lutter contre ce phénomène » dont ont bénéficié environ 180 intervenants.



## Domaine social

Conformément aux articles 9, 13, 26, 28 et 39 de la loi organique n°2017-58, en particulier l'article 9, le ministère des Affaires sociales est tenu d'assurer une formation adéquate aux différents intervenants sociaux, notamment les travailleurs sociaux pour les doter des outils d'intervention et de prise en charge des femmes victime de violence.

Les établissements de prise en charge, les institutions sociales et les associations spécialisées se sont engagés à intégrer la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les programmes d'intervention sociale sur terrain, les programmes de formation spécifique, les plans d'intervention et les programmes de partenariat pertinents, qu'il s'agisse de sensibilisation, de détection précoce, d'alerte, d'intervention ou d'accompagnement des femmes victimes de violence et des enfants vivant avec elles.

Toutefois, les efforts consentis à cet égard demeurent insuffisants et les réponses de certaines structures sociales ne sont pas adéquates aux besoins des femmes et des filles victimes de violence. Il est ainsi nécessaire de travailler davantage sur le renforcement de capacités et de fournir les moyens et les outils de travail pour permettre la facilitation du travail et l'intervention des travailleurs sociaux ainsi que le soutien offert aux victimes, en particulier en ce qui concerne l'hébergement d'urgence et la conduite de recherches sociales.

## Domaine éducatif

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi organique n°2017-58, les ministères chargés de l'éducation, de l'enseignement et de la formation professionnelle, de la culture, de la santé, de la jeunesse, des sports, de l'enfance, de la femme et des affaires religieuses sont tenus de mettre en place des programmes d'éducation et d'enseignement visant à rejeter et à combattre la violence et la discrimination à l'égard des femmes. De même, ces programmes ont pour but de consacrer les principes des droits de l'Homme, de l'égalité des sexes, de l'éducation à la santé sexuelle et de la formation des éducateurs qui veillent au secteur éducatif et y travaillent.

Afin de prévenir toutes les possibilités probables de harcèlement au sein des établissements d'enseignement, le ministère de l'Éducation a pris des décisions pour intégrer la matière de l'éducation à la santé sexuelle dans les programmes d'enseignement en harmonie avec les valeurs et les principes éthiques et sociaux. Cette matière vise principalement à former les enfants à s'auto-protéger et à acquérir les compétences de vie leur permettant de faire face à toute forme d'abus.

Cette décision a été accompagnée par le développement de méthodes pédagogiques et éducatives intégrées dans des matières telles que les langues, les sciences, l'éducation islamique, le sport et les activités culturelles et artistiques.

Sur la même lancée, et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles dans les zones rurales 2016-2020 en partenariat avec le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors, 27 établissements d'enseignement dans les zones rurales prioritaires ont été équipés d'espaces multidisciplinaires pour accueillir les élèves durant les heures creuses et les protéger, ainsi, de tous les facteurs constituant des menaces pour les enfants dans les zones rurales.

## Domaine des affaires religieuses

Le ministère des Affaires religieuses a veillé à mettre en œuvre de nombreuses activités en 2019 en vue de sensibiliser les cadres religieux et ceux des mosquées, parmi lesquelles un séminaire régional sur la protection des femmes contre la violence dans les systèmes de valeurs et juridiques<sup>1</sup> et d'une journée d'études sur la résolution des Nations Unies 1325 « **Femmes, sécurité et paix** ».

Par ailleurs, de nombreuses journées de formation ont été organisées en partenariat avec le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors et le ministère des Affaires religieuses sur les mécanismes d'application de la loi organique n°2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Dans ce même cadre, le ministère des Affaires religieuses a organisé des journées de sensibilisation au profit des prédicateurs et des imams des prêches dans 24 gouvernorats pour faire connaître cette loi et mettre en exergue l'importance des responsables religieux dans la sensibilisation à la position de la femme dans l'Islam, et ce, dans le but de diffuser davantage cette loi auprès du plus grand nombre possible de cadres religieux et des mosquées aux niveaux central et régional.

<sup>1</sup> En collaboration avec ONU Femmes.

## Domaine de la femme, de la famille et des seniors

Sur la base de l'engagement de la Tunisie dans les orientations internationales visant à renforcer les droits des femmes et la protection des droits de l'Homme de manière générale, et en application des recommandations découlant de la quatrième Conférence internationale sur les femmes, tenue à Beijing en 1995, le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors a adopté une stratégie nationale de prévention des comportements violents dans la famille et de la société, et ce, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes tenue le 25 novembre 2008 et mise en œuvre en 2012.

Suite à la promulgation de la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, il est devenu impératif d'actualiser la stratégie. Par conséquent, le ministère a organisé, en 2019, plusieurs rencontres avec les structures gouvernementales partenaires et les associations expertes dans le domaine de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes aux fins d'actualiser les composantes de la stratégie. Cette dernière a été présentée lors de la campagne des 16 jours d'activités organisée pour lutter contre la violence à l'égard des femmes (novembre 2019). Dans le même sens, un projet de plan de mise en œuvre de la stratégie a été élaboré. Des travaux seront menés pour achever ses composantes et prévoir des ressources financières pour sa mise en œuvre, à côté de l'intégration de ses composantes dans le plan de développement de la période future.

En réponse à la nécessité de fournir des services au profit des femmes victimes de violence, le ministère a conclu, en 2016, des accords de partenariats avec des associations expérimentées dans le domaine en vue de soutenir et de lancer des centres de prise en charge des femmes victimes de violence dans le cadre de la coopération internationale.

Pour garantir la durabilité du fonctionnement de ces centres, le ministère a - au cours de 2019- alloué, dans le budget de l'État, une enveloppe financière pour appuyer ces centres et rapprocher les services des femmes victimes de violence. Dans le but de renforcer les capacités des différents cadres travaillant dans le domaine de la lutte contre la violence infligée aux femmes aux niveaux national et régional, le ministère s'est attelé à organiser des sessions de formation au profit des chefs de services des affaires de la femme, de la famille et des agentes travaillant dans les centres de prise en charge des femmes victimes de violence ainsi que les équipes de la ligne verte 1899 sur des sujets liés à la violence fondée sur le genre, la prise en charge multisectorielle des femmes victimes de violence, l'orientation juridique au profit des femmes victimes de violence et la **psycho-traumatologie**.

En outre, **à l'occasion de la campagne des 16 jours d'activités**, plusieurs manifestations ont été tenues autour de « **la violence politique...et ses répercussions face à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de participation aux affaires**

**publiques** » sur les plans national et régional, avec la contribution des structures gouvernementales ainsi que des composantes de la société civile. De même, ce fût l'occasion de partager les expériences des femmes qui se sont portées candidates lors des élections législatives, municipales et présidentielles.

## **Centre de recherches, d'études, de documentation et d'information sur la femme (CREDIF)**

La contribution du CREDIF consiste à développer « la production scientifique » axée sur la femme tunisienne en réalisant des recherches et des études et en mettant en place un mécanisme qui a pris la forme de l'observatoire du genre et de l'égalité des chances. De même, le CREDIF s'emploie à mettre en valeur l'importance des différentes notions, méthodologies et approches scientifiques adoptées dans les recherches et les études.

Au cours de l'année 2019, le CREDIF a réalisé 4 études entre quantitatives et qualitatives .

- Une étude qualitative sur « **la violence fondée sur le genre et infligée aux adolescentes et leurs besoins en termes de services<sup>2</sup>** », qui s'est basée sur la technique des entretiens. Ces entretiens ont été fait avec 40 adolescentes dont l'âge varie entre 12 et 18 ans. Cette étude vise d'une part à identifier les différents modes, formes et caractéristiques de la violence fondée sur le genre et infligée aux adolescentes, notamment dans la sphère intime, et d'une autre part à analyser leurs besoins en termes d'information, de services de santé préventive et d'information sur la manière d'accéder à ces services.
- Les résultats préliminaires de l'étude ont montré que la majorité des adolescentes interrogées ignorent tout de la loi organique n°2017, de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive et des services rendus par les structures spécialisées dans le domaine, pensant que la notion de violence se limite à la violence physique résultant de la domination masculine. Cette dernière s'installe dans les relations familiales et mêmes intimes. Il s'est avéré, en plus, qu'elles intériorisaient la violence verbale ou psychologique, en raison de leur incapacité à la percevoir et ainsi la classer parmi l'une des formes de violence qui leur sont infligées.
- Une étude qualitative sur « les travailleuses domestiques : les parcours, le vécu et le statut social » dont l'objectif est de fournir des informations scientifiques sur une catégorie sociale spécifique de femmes dont le nombre ne cesse de croître et qui connaît un changement qualitatif dans son positionnement et l'évolution des rôles sociaux.

2 Avec le concours du PNUD.

Ceci reflète le besoin de la société tunisienne aux services fournis par cette catégorie sociale ainsi que leur importance pour l'équilibre de certaines familles. L'un des résultats les plus importants de la recherche de terrain était de déterminer le type de problèmes et les formes de violence auxquelles les travailleuses domestiques sont confrontées ainsi que les stratégies à adopter pour remédier à ces problèmes et à ces formes de violence.

- Une étude qualitative sur « **la sécurité des femmes en Tunisie** <sup>3</sup> » pour identifier les milieux où les femmes se sentent moins en sécurité et déterminer les raisons expliquant l'absence de la sécurité, et ce, dans le but de consolider et d'améliorer les services d'encadrement et de prise en charge des femmes victimes de violence offerts par les agents opérant dans les unités spéciales de la police et de la garde nationale chargées de l'investigation sur les infractions de violence contre les femmes.

- Pour ce faire, des recherches sur terrain ont été conduites pour évaluer la situation sécuritaire en adoptant la méthode qualitative, par le biais de la technique des groupes de discussion ainsi que des entretiens, en vue de parvenir à une évaluation précise du sentiment d'insécurité auquel les femmes font face et au niveau de la violence qui s'ensuit en raison de l'absence de sécurité dans l'espace public. Les résultats de l'audit sécuritaire ont montré l'existence d'un lien causal étroit entre la violence et le sentiment d'insécurité. En effet, la peur continue des femmes et leur sentiment persistant d'être exposé à la violence augmentent cette sensation d'absence de sécurité.

L'étude « **la violence à l'égard des femmes dans l'espace numérique, Facebook comme exemple** » vise à dresser un diagnostic des formes de violence infligée aux femmes dans le domaine des réseaux sociaux « Facebook » et d'identifier les catégories des femmes les plus ciblées et les plus vulnérables à ce type de violence ainsi que les profils des auteurs de cette violence.

De même, cette étude a permis de dégager des recommandations qui contribueraient à mettre en place un système de détection de la violence à l'encontre des femmes sur les médias sociaux pour la combattre. À cette fin, il y a eu recours à la technique de sondage. L'échantillon des personnes interrogées couvrait plus de 573 participantes. Les résultats de cette étude ont montré que les espaces numériques sont désormais des espaces insécurisés et constituent une menace pour la participation des femmes et des filles à la vie publique et politique car elles sont exposées à divers types de violence telles que la diffamation et le harcèlement.

<sup>3</sup> Avec le concours du PNUD.

En ce qui concerne le volet de sensibilisation, le CREDIF a lancé des campagnes de sensibilisation autour de la violence infligée aux femmes, et ce, à travers :

- La campagne « Haw Wijhi » (voilà mon visage) contre l'intimidation que subissent les femmes dans l'espace numérique « Facebook » et le combat contre la violence cybernétique à partir de la conviction de la nécessité de créer des espaces sûrs pour les femmes qui leur garantissent d'être présentes et de s'exprimer dans le cadre du respect, de la tolérance et de la non-discrimination à leur égard, que ce soit dans la sphère privée, publique ou numérique. Rappelons à cet égard que tous les observateurs de la vie publique remarquent que l'espace numérique avec tout ce qu'il comporte comme symbolique chez les citoyens et les citoyennes est devenu un outil de dissuasion sociale et de rétablissement des frontières de genre par rapport aux rôles des femmes. Cette campagne a incité les femmes et les filles de différentes tranches d'âge et de groupes sociaux, y compris les personnalités publiques et autres, utilisant l'espace virtuel à partager leurs images sans maquillage transmettant ainsi le message que le maquillage ne fait pas partie des facteurs déterminant l'identité de la femme.
- La deuxième version de la campagne numérique « Le harceleur ne monte pas avec nous », qui s'est étalé sur deux semaines, cherchait à briser le mur du silence autour du phénomène de la violence dans les transports. De plus, des données de l'évaluation de la campagne indiquent que le nombre d'interaction a atteint 8347, tandis que le nombre de commentaires était de l'ordre de 1188 avec 551 participantes constituant ainsi une réactivité significative au cours de cette courte période.
- Une vidéo 3D qui fait connaître la loi n°2017-58 et la simplifie au profit du public a été diffusé sur les réseaux sociaux dans le cadre de la campagne des 16 jours pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.

Sur le plan des formations, le CREDIF a développé « **un guide de formation au profit des agent/es de sécurité sur la violence à l'encontre de femmes et la prise en charge des victimes** » et l'a mis à la disposition du ministère de l'Intérieur et de ses écoles de formation pour être utilisé comme un guide de formation auquel chaque formateur/rice doit se familiariser dans le domaine de la prise en charge des victimes de violence comme prévu par la loi n°2017-58.. L'objectif consiste à développer les connaissances et renforcer les capacités nécessaires à une réactivité efficace lors de la prise en charge des femmes victimes de violence. Par ailleurs, le guide proposait un programme de formation qui permet de faciliter le transfert des connaissances au profit du corps de la sécurité et de la garde nationale sur la prise en charge sécuritaire des victimes de violence, conformément au droit national et international, en particulier à la lumière de ce qui a été énoncé par la loi n°2017-58 du 11 août 2017 en termes de nouvelles règles et de responsabilités en matière de prise en charge.

À cet effet, 10 sessions de formation ont été organisées au profit de 250 cadres des brigades appartenant à la garde nationale et à la police, spécialisées dans l'investigation des infractions de violence à l'égard des femmes répartis sur tout le territoire de la République.

Il convient également de noter qu'avec la coopération des services spécialisés du ministère de l'Intérieur, une charte des droits a été rédigée, imprimée, distribuée et affichée dans les locaux de toutes les unités spécialisées dans l'investigation des infractions de violence à l'égard des femmes sur tout le territoire de la République tunisienne. Cette charte reprend l'ensemble des droits dont jouissent les femmes et les filles victimes de violence et que tout agent doit notifier en cas de prise en charge des femmes/filles victimes de violence au sein des unités spécialisées dans l'investigation des infractions de violence.

## Campagnes et rencontres de sensibilisation

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en particulier des dispositions des articles 40 et 41, le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors – en collaboration avec les structures étatiques et les composantes de la société civile- a organisé de nombreuses manifestations de sensibilisation et plusieurs sessions de formation afin de faire connaître la loi relative à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et sensibiliser autour de l'importance de l'application de son contenu sur le plan national et régional.

Par ailleurs, le ministère a organisé de nombreux événements sur « **la violence politique... et ses répercussions qui obstruent l'égalité entre les femmes et les hommes en matière de participation aux affaires publiques** » à l'échelle nationale et régionale, et ce, dans le cadre de la préparation de la campagne des 16 jours pour lutter contre la violence à l'égard des femmes en 2019, lancée avec la participation des structures gouvernementales et des composantes de la société civile. Dans le même contexte, un exposé a été organisé pour présenter les expériences des femmes lorsqu'elles se sont portées candidates pour les élections législatives, municipales et présidentielles.

## Campagnes et rencontres de sensibilisation à l'échelle régionale

### Gouvernorat de Tunis

La délégation régionale des affaires de la femme et de la famille de Tunis, en partenariat avec les commissariats régionaux de la famille et de la population, de la médecine scolaire et universitaire, des maisons de jeunes et l'Association de la gestion et de stabilité sociale, a lancé de nombreuses campagnes de sensibilisation destinées aux femmes, aux hommes de toutes les tranches d'âge ainsi que des cercles de discussion sur la loi n°2017-58 du 11 août 2017.



## Gouvernorat d'Ariana

Dans le souci de réduire le phénomène de la violence infligée aux femmes, le commissariat régional de la femme et de la famille de l'Ariana a organisé plusieurs manifestations et activités de sensibilisation au profit des jeunes pour prévenir la violence à l'encontre des femmes et présenter la loi exhaustive de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants ainsi qu'une journée d'information au profit des membres de la coordination régionale pour l'élimination des violences à l'encontre de femmes dans le cadre de la campagne des 16 jours d'activités visant à combattre la violence infligée aux femmes.

## Gouvernorat de Ben Arous

Des journées de sensibilisation ont été organisées et un programme d'ateliers d'intervention sectorielle et de travail en réseau a été mis en place dans le gouvernorat de Ben Arous. Dans le même cadre, le commissariat a organisé un événement de sensibilisation portant le slogan « Que votre voix soit entendue, pas opprimée » qui vise à mettre la lumière sur la gravité de la violence sur la cohésion familiale et l'équilibre psychologique des enfants.

## Gouvernorat de Béja

Le commissariat régional de la femme et de la famille de Béja a organisé un forum sur la consolidation des services fournis aux femmes et aux filles victimes de violence. Au cours de ce forum, le projet de la campagne régionale « zéro tolérance avec la violence à l'égard des femmes », organisé en partenariat avec l'association Mithaq pour le développement et la citoyenneté et l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement, a été présenté.

En outre, des séances de sensibilisation sur la violence fondée sur le genre ont été organisées en faveur des femmes et des enfants afin de leur apporter des explications simplifiées sur le genre, sur le rôle des facteurs sociaux dans la propagation du phénomène de la violence, sur l'impact de cette dernière sur la santé sexuelle et psychologique de la femme et sur les moyens susceptibles de réduire la violence.

S'ajoute à cela l'organisation d'un forum régional pour les membres des coordinations régionales pour la lutte contre les violences faites aux femmes dans les gouvernorats du Grand Tunis, les gouvernorats du Nord-Ouest et de Bizerte dans le but de partager les différentes expériences des coordinations.

## Gouvernorat de Monastir

Le commissariat régional de la femme et de la famille de Monastir a organisé de nombreuses sessions de formation, des séminaires et des ateliers de sensibilisation

au profit des femmes de ce gouvernorat dans le but de renforcer le degré de sensibilisation et d'introduire leurs droits afin de réduire le phénomène de la violence à leur rencontre. De même, une rencontre de sensibilisation s'est déroulée autour du renforcement du genre dans les programmes et plans ainsi que sur le renforcement des capacités de commercialisation des femmes de la région.

### **Gouvernorat de Sfax**

Le commissariat régional de la femme et de la famille de Sfax a organisé de nombreuses sessions de formation et de sensibilisation en partenariat avec divers intervenants : structures gouvernementales et composantes de la société civile.

### **Gouvernorat de Kebili**

Le commissariat régional de la femme et de la famille de Kebili a organisé une série de journées de sensibilisation et d'éducation pour faire connaître la loi n°2017-58 au profit de 345 femmes qui ont bénéficié de ces activités.

Dans le cadre de la célébration de 16 jours d'activités pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, un forum régional de lutte contre la violence contre les femmes s'est tenu sous le slogan « Non à la violence politique » en partenariat avec l'Association des femmes pour le développement et l'égalité de Douz. En outre, le commissariat a organisé des forums, des rencontres, des journées de sensibilisation, des ateliers de travail, des exposés de documentaires en plus d'une campagne de communication avec le complexe de la jeunesse de Kebili sur la lutte contre la violence fondée sur le genre. Pour ce faire, des supports de communication et des affiches ont été distribués, sans oublier l'organisation des rencontres de dialogue qui ont enregistré la participation de 32 jeunes hommes et femmes.

### **Gouvernorat de Bizerte**

Plusieurs activités de sensibilisation et d'éducation se sont tenues en partenariat avec le commissariat régional de la famille et de la population dans le cadre du renforcement de capacités des différents intervenants en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, par le biais de l'organisation de sessions de formation<sup>4</sup> qui ont couvert la présentation de la loi organique n°2017-58, la clarification des mécanismes de prise en charge et la motivation des participants pour accorder davantage d'attention au sujet de la lutte contre la violence lors de la préparation des projets locaux. Des moyens pour renforcer les connaissances des bénéficiaires de ces formations ont été mis à leur disposition (une copie de la loi organique n°2017-58, des affiches et des supports de communication).

4 En partenariat avec le CREDIF.

Par ailleurs, des formateurs ont veillé à encadrer et à accompagner les présidentes des commissions de la femme pour aboutir à plus d'efficacité et d'efficience au niveau régional, à rendre plus accessibles les informations et les services au profit des femmes victimes de violence, à les aider à cordonner entre elles et à créer une page Facebook qui permet de présenter les activités et de partager leurs expériences et leurs expertises entre elles.

### **Gouvernorat de Nabeul**

Une session de formation a été organisée sur la traite des personnes en plus d'une manifestation de sensibilisation sous le titre « Débarrasse-toi de la peur, tu vaincras la violence » en collaboration avec l'Association de la voix de la femme et le Club positif de la Faculté des sciences économiques et de gestion. Au cours de cette session de formation, un documentaire de témoignages en direct préparé par les étudiants a précédé la discussion avec la coordination régionale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Cette activité s'est déroulée en présence de médecins du service des maladies psychiatriques de l'hôpital universitaire Mohamed Taher Maamouri à Nabeul ainsi que des activistes de la société civile.

### **Gouvernorat du Kef**

Le commissariat a organisé des journées de sensibilisation dans différentes communes du gouvernorat. Ce travail a été piloté par des experts de l'Association des femmes et de la citoyenneté afin d'inciter à la bonne application des dispositions de la loi organique n°2017-58. Durant ces journées, des émissions radiophoniques autour de la nécessité de réduire le phénomène de la violence infligée aux femmes d'une perspective religieuse ont été diffusées.

### **Gouvernorat de Kasserine**

Un forum local a été tenu sous le thème « Les femmes entre la réalité et la législation » en vue de disséminer la loi organique n°2017-58. En outre, de nombreuses rencontres et journées de formation se sont déroulées en partenariat avec les structures concernées dans la région et l'association Jeunes au service des femmes pour enraciner la culture de la non-violence et le respect de la personne humaine.

### **Gouvernorat de Gafsa**

Le commissariat régional de la femme et de la famille de Gafsa a organisé une série de campagnes de sensibilisation et d'éducation pour introduire la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il est à préciser que 598 femmes ont bénéficié de cette campagne à côté de 18 prisonnières de la prison civile de Gafsa qui ont participé à un atelier de travail pour présenter toutes les formes de la violence.

## Gouvernorat de Tozeur

Une journée de sensibilisation sur la présentation de la loi organique n°2017-58 et du mécanisme de la ligne verte sous le slogan « Non à la violence, oui au dialogue » a été organisé au profit de 90 femmes. Par ailleurs, 860 femmes ont bénéficié de campagnes de sensibilisation propre à l'élimination de la violence à l'égard des femmes au cours l'année 2019.

## Gouvernorat de Gabes

La campagne de sensibilisation lancée par la délégation régional de la femme et de la famille de Gabés a ciblé 345 femmes et avait pour objectif d'introduire la loi organique n°2017-58 en partenariat avec la délégation régionale de la famille et de la population.

## Gouvernorat de Zaghouan

Le commissariat régional a organisé plusieurs manifestations de sensibilisation et d'éducation qui, entre autres, ont couvert la loi organique n°2017-58 et la présentation de mécanismes de prise en charge et de lutte contre la violence. De plus, une campagne de communication a été lancée. Elle portait sur la violence fondée sur le genre et des supports de communication et des affiches ont été distribués.

## Gouvernorat de Manouba

Un atelier de réflexion régional s'est déroulé sur la violence politique et ses répercussions entravant la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes. De même, une journée de sensibilisation pour combattre la violence contre les femmes, en particulier la violence économique, et ce, dans le village des artisanes de la Manouba, a été organisée à côté d'un séminaire sur la loi organique n°2017-58 deux ans après son entrée en vigueur.

## Gouvernorat de Mahdia

Le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia a organisé de nombreux événements de sensibilisation tout au long de l'année pour faire connaître la loi organique n°2017-58. Parmi ces événements, il est possible de citer l'événement « Mra ou aaliha liklam » (une véritable femme) et un séminaire régional sous le titre « Une nouvelle génération qui croit dans l'égalité des sexes ». En outre, tout un pavillon d'une foire a été dédiée aux produits de femmes dans l'espace Skifa noire à l'occasion de la fête nationale de la femme tunisienne dans le but de mieux faire connaître les différents acquis des femmes et la loi organique n°2017-58. Cette occasion a permis d'établir un contact direct avec les visiteurs de la foire des deux sexes et de honorer un certain nombre de femmes cadres actives dans divers domaines.

Le commissariat a également saisi les différentes occasions et rencontres relatives aux programmes du ministère pour présenter la loi organique et les droits des femmes en vue de leur garantir une vie décente sans porter préjudice à leur dignité, à leur intégrité physique et morale et de leur permettre d'exercer tous leurs droits sur la base du principe de la totale égalité, et ce, soit dans le cadre du programme d'octobre rose ou dans le cadre des visites à la clinique mobile intervenant dans les zones rurales.

Quant à la campagne internationale des 16 jours d'activités pour lutter contre la violence, le commissariat a lancé des journées de sensibilisation et d'éducation au profit de des femmes prédicatrices, de femmes-mouaddibs et des membres de certains conseils municipaux pour introduire la loi organique, en partenariat avec l'Office national de la famille et de la population, le commissariat régional des affaires religieuses, des municipalités, le CREDIF et des composantes de la société civile.

### **Gouvernorat de Jendouba**

Le commissariat régional a organisé un atelier de travail sur les mécanismes de coordination entre les différents intervenants dans la prise en charge des femmes victimes de violence en partenariat avec l'Association de la femme rurale à Jendouba, l'Association Rayhana, les membres de la coordination régionale et la Commission de la femme et de la famille au sein du Conseil municipal de Jendouba.

Dans le contexte de la campagne de 16 jours d'activités pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, le commissariat a organisé un atelier de sensibilisation sur la présentation de la loi organique et les mécanismes de coordination entre les différents intervenants, et ce, en partenariat avec l'association des femmes de Tabarka et la participation de l'association des personnes encadrant la catégorie et les cadres de l'enfance de Tabarka.

Par ailleurs, le commissariat a tenu un séminaire – en partenariat avec le commissariat des affaires religieuses- au profit des cadres religieux, des femmes prédicatrices, des mouaddibes et des enseignantes dans le domaine religieux sur la loi organique n°2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le séminaire comprenait une intervention sur la présentation de cette loi et des mécanismes de coordination entre les deux ministères et une autre intervention sur la violence à l'encontre de femmes d'une perspective religieuse.

### **Gouvernorat de Médenine**

Le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Médenine a organisé un ensemble de séminaires régionaux et locaux sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes pour mieux faire connaître les interventions du ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors par rapport à la lutte menée contre la

violence à l'encontre des femmes et des enfants ainsi que ses programmes pertinents, et ce, avec la coordination des partenaires régionaux des structures gouvernementales, des municipalités et des associations<sup>5</sup>.

## **Gouvernorat de Kairouan**

Le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille a œuvré à organiser de nombreux programmes et rencontres de sensibilisation dont ont bénéficié 330 femmes dans les différentes parties du gouvernorat.

L'Association tunisienne de la gestion et de la stabilité sociale et l'antenne de Kairouan de l'Union nationale des femmes tunisiennes se sont, conjointement, attelées à réaliser les composantes du programme « Virage » au profit des femmes victimes de violence. Ce programme vise à apporter un changement pour les victimes en mettant en place un modèle durable d'intervention afin qu'elles jouissent de la sécurité, de la santé, du bien-être, de l'accès aux services d'accueil, d'écoute, de soins multisectoriels et d'autonomisation socio-économique.

5 Municipalité Médenine et association Mada Jerba.

### **Association pour le développement durable et la coopération internationale de Zarzis**

Dans le cadre du renforcement, à l'échelle locale et régionale, du partenariat avec les composantes de la société civile en vue de réduire les taux de vulnérabilité auprès des femmes et des filles dans les milieux ruraux, l'Association pour le développement durable et la coopération internationale de Zarzis a été dotée d'un local fourni par la municipalité de Zarzis Nord pour être exploité en tant que centre de formation. Il comporte un espace (Tidar) dédié aux femmes et aux filles des deux communes (imadas) Al Kuraibis et Khaoui Al Ghedir. Ces deux délégations se caractérisent par leurs spécificités agricoles, des taux élevés d'analphabétisme, de décrochage scolaire et de mariage des mineurs et l'absence des services de base (bibliothèque nationale-jardin d'enfants municipal- centre de formation pour les filles dans les zones rurales). Dans ce cadre, l'association a préparé un programme qui comprend des sessions de formation dans le domaine de l'alphabétisation<sup>6</sup> et une étude sur la situation actuelle des femmes victimes de violence ainsi que leurs besoins. De même, l'association a organisé une session de formation sur le lancement de projets au profit d'un groupe de femmes qui se rendent au centre de formation et qui sont de l'ordre de 10 en 2019.

En outre, les besoins des femmes ont été identifiés au cours des séances d'écoute supervisées par les expertes présentes dans le centre. Un grand nombre de femmes n'avait pas connaissance de l'existence de la ligne verte 1899 et de la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les droits qu'elles ont acquis.

### **Association tunisienne pour le développement à Gafsa**

De nombreux ateliers de sensibilisation ont été organisés en faveur de plus de 100 victimes de violence en vue de faire connaître la loi n°2017-58, de renforcer la prise de conscience et l'esprit de leadership auprès d'elles.

6 Avec la collaboration de la direction des affaires sociales de Médenine et de l'orientation sociale et juridique des femmes et des filles.

## De la protection

Cette section souligne l'importance pour la femme, victime de violence et les enfants résidant avec elle, de jouir de la protection juridique de manière à garantir sa sécurité, sa sûreté, son intégrité physique et mentale ainsi que sa dignité tout en respectant sa vie privée et les exigences administratives, sécuritaires et judiciaires. De même, cette section reconnaît « l'obligation de l'assistance judiciaire », la nécessité d'assurer le suivi psychologique et sanitaire, l'accompagnement social, le bénéfice de la prise en charge publique et associative ainsi que de l'hébergement dans les limites des ressources disponibles.

En outre, ce chapitre prévoit le devoir d'aviser les autorités compétentes dès qu'il y a prise de connaissance ou observation d'un cas de violence ou de ses traces au sens de la loi organique, y compris les entités régies par le secret professionnel. De même, il insiste sur l'interdiction de poursuivre toute personne qui a dénoncé de bonne foi au sens des dispositions de la loi n°2017-58 et de divulguer son identité sauf avec son consentement ou si les procédures juridiques l'exigent.

## Des procédures et des services

En ce qui concerne ce volet, l'accent est mis sur l'aspect procédural relatif essentiellement à la mise en place des cadres juridiques et institutionnelles pour garantir les facilités offertes aux femmes victimes de violence et sur la question des services relatifs essentiellement au processus de prise en charge de la victime.

### **Cadre juridique des centres de prise en charge des femmes victimes de violence**

Dans l'objectif d'établir le cadre juridique des services fournis au profit des femmes victimes de violence, en particulier en ce qui concerne les centres de prise en charge et en vue de planifier les dotations budgétaires nécessaires dans le budget de l'autorité de tutelle ainsi que d'identifier les ressources matérielles et humaines nécessaires, il a été procédé -au cours de 2019- à la préparation d'un cahier de charges des centres de prise en charge des femmes victimes de violence. Ce dernier contient les services fournis, l'infrastructure principale, les modes de gestion des centres d'accueil, d'écoute et d'orientation et les centres d'hébergement.



Il est également prévu de le soumettre aux associations partenaires, dotées de l'expérience nécessaire, dans le domaine de prise en charge des femmes victimes de violence pour consultation avant de le discuter, de préparer un exposé des motifs et d'adresser une correspondance à la présidence du Gouvernement en vue de le ratifier et de le publier. Dans le même sillage, un plan d'action a été élaboré pour mettre en place un cadre juridique exhaustif destiné aux centres de protection des femmes victimes de violence, créés par l'État, les établissements publics, les collectivités publiques locales, les associations, ou les organisations non gouvernementales, à condition que leur domaine d'intervention porte sur les droits de la femme, de l'enfant, de la famille et des droits de l'Homme de manière générale.

### **Espaces de prise en charge au niveau des régions**

En ce qui concerne le volet des travaux, il a été procédé -au cours de 2019- à l'aménagement d'espaces, au sein des commissariats régionaux, dédiés à l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violence. Ainsi, 18 espaces ont été aménagés dans les sièges des commissariats régionaux au sein desquels les chefs des services des affaires de la femme et de la famille assurent les services d'accueil, d'écoute, d'orientation et d'accompagnement des femmes victimes de violence.

Par ailleurs, il a été procédé au développement d'une application informatique pour enregistrer les cas de violence infligée aux femmes qui ont pu jouir des services de prise en charge auprès des services des commissariats régionales de la femme et de la famille, et ce, dans le but de pouvoir collecter et enregistrer les différentes données qui aideront à améliorer la prestation de services.

En 2019, des travaux ont été également menés pour finaliser l'aménagement de deux espaces au profit du ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors dans les gouvernorats de Jendouba et de Sidi Bouzid. De plus, des dotations budgétaires ont été transférées au titre de l'année 2019 en vue de commencer l'habilitation de ces espaces pour pouvoir assurer les services d'hébergement des femmes victimes de violence. Ainsi, le nombre total des centres de prise en charge s'établit à neuf centres.

### **Comités de coordination régionales**

En application de l'article 8 de la Convention intersectorielle pour la prise en charge des victimes de violence qui prévoit la création d'un comité de coordination en charge d'assurer les missions de suivi et qui se compose de représentantes et de représentants de différents intervenants dans les secteurs concernés sur le plan national et régional, il a été procédé -depuis le mois de mai 2019- à la mise en place de comités de coordination pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans les différents gouvernorats de la République.

Chaque comité de coordination régional comprend des représentants des acteurs intervenant en première ligne, à savoir la justice, l'intérieur, la santé, les affaires sociales, la femme, la famille, l'enfance et les seniors ainsi que les composantes de la société civile active à l'échelle régionale et concernée par ce domaine. De même, le comité peut inclure de nombreux partenaires ayant l'expérience en matière d'intervention dans le domaine, et ce, selon les spécificités de chaque région.

Sont attribuées au comité de coordination les missions de suivi de la préparation des programmes régionaux conjoints afin d'appliquer les dispositions de la loi organique n°2017-58, de suivi et d'évaluation des mécanismes du travail de réseautage ainsi que la coordination entre les différents intervenants sur une base périodique. De même, les comités sont amenés à collecter et à publier les données statistiques régionales sur la violence infligée aux femmes et relatives à la prise en charge des femmes victimes de violence.

Les comités s'emploient à tenir des réunions régulières avec les différents intervenants dans la prise en charge des femmes victime de violence, à savoir les institutions gouvernementales et les organisations non gouvernementales en vue d'étudier les cas de femmes victimes de violence qui requièrent une intervention. L'objectif consiste à améliorer le processus de coordination entre les responsables de la prise en charge sur le plan régional, qu'il s'agisse de parties gouvernementales ou de la société civile, dans le but de surmonter les défis et les difficultés auxquels ils font face. En outre, les comités préparent des rapports régionaux réguliers sur la violence infligée aux femmes et veillent à la coordination et au suivi de la prise en charge des femmes victimes de violence. Ces rapports contiennent des informations et des données statistiques et posent également des problématiques. Il est à noter, également, que 24 comités de coordination ont été complétés en vertu de la décision de la ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors du 24 février 2020.

Par ailleurs, les comités régionaux comptent 379 membres avec une représentation féminine qui s'élève à 62%. Ils comprennent également des représentants d'associations à hauteur de 17%. Leur composition se caractérise par la diversité et la multiplicité des régions ce qui permet de prendre en considération les spécificités des intervenants régionaux en termes de tissu associatif ou de centres spécialisés.

## **Observatoire national de la lutte contre la violence à l'égard des femmes**

En application de l'article 40 de la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence qui prévoit la création d'un observatoire national de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, le décret gouvernemental n°2020-126 du 25 février 2020 portant création de l'Observatoire national de lutte contre la violence à l'égard des femmes a été approuvé.

Les missions suivantes lui ont été confiées :

-collecter les données sur les cas de violence infligée aux femmes à travers les plaintes déposées ou les notifications reçues à travers le mécanisme de la ligne verte prévue à l'article 8 de ce décret gouvernemental.

-surveiller le phénomène de la violence à l'égard des femmes, et ce, à la lumière de ce qui découle des rapports et des informations pour documenter la violence et ses répercussions dans une base de données créée à cette fin.

-assurer le suivi de la mise en œuvre des législations et des politiques et l'évaluation de leur efficacité en termes d'élimination de la violence à l'égard des femmes, en plus de la publication de rapports et de la proposition des réformes nécessaires à apporter.

-conduire les recherches scientifiques et de terrain nécessaires sur la violence à l'égard des femmes, réaliser des études prospectives et d'évaluation dans le domaine afin d'évaluer les interventions nécessaires et remédier aux différentes formes de la violence.

-contribuer à la préparation de stratégies nationales et à l'adoption de mesures scientifiques communes et sectorielles et tracer les grandes orientations pour éliminer la violence à l'encontre des femmes.

-coopérer et coordonner avec les organisations de la société civile, les instances constitutionnelles et autres structures publiques chargées du suivi et du contrôle de respect des droits de l'Homme afin de développer et de renforcer le système des droits humains et des libertés.

-donner des avis sur les programmes de formation et de coaching, habiliter les acteurs impliqués dans le domaine de la violence à l'égard des femmes et proposer les mécanismes garantissant leur développement et leur bon fonctionnement.

-organiser des rencontres, des journées d'étude et des manifestations sur le thème de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

## **Stratégie nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes**

Au cours de 2019, le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors -en partenariat avec les différentes structures gouvernementales et les associations expérimentées – a actualisé la stratégie nationale pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes à la lumière de la loi organique n°2017-58 et des différentes législations dans ce sens. À cet effet, de nombreuses séances de travail ont été organisées avec les différents représentants des structures gouvernementales citées dans la loi qui interviennent indirectement et implicitement sans pour autant

être mentionnées dans la loi, à l'instar du ministère de l'Agriculture, du ministère des Technologies, du ministère des Finances à côté des composantes de la société civile active dans le domaine. De même, ces réunions ont débouché sur la mise en place d'un plan visant à exécuter la stratégie et qui comprend une série de propositions pratiques pour assurer la mise en œuvre des différents axes de la stratégie avec le concours de nombreux acteurs intervenant directement et indirectement.

### **Partenariat avec les associations expérimentées dans le domaine**

Dans le cadre du partenariat noué entre le ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors et les associations ayant une expérience en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes, et dans le but de rapprocher les services fournis aux femmes victimes de violence, le ministère a signé une convention cadre avec l'Association tunisienne pour la gestion et la stabilité sociale portant sur la mise en œuvre du projet « Sawa » (ensemble). En vertu de cette convention, le ministère lance les services de la ligne verte 1899 pour accueillir et orienter les femmes victimes de violence, ouverte tous les jours de la semaine et opérationnelle 24/24 heures. Ladite convention cadre se subdivise en 4 accords de partenariat signés le 4 février 2020 avec l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche sur le développement, l'Association pour la gestion et la stabilité sociale, l'association du développement de Gafsa Sud et l'Association de Zarzis pour le développement durable et la coopération internationale.

# Statistiques

## Ligne verte 1899 <sup>7</sup>

Ajouter un paragraphe sur le nombre total des appels et le taux des appels concernant la violence infligée aux femmes en insistant que la ligne est opérationnelle durant les horaires administratifs.

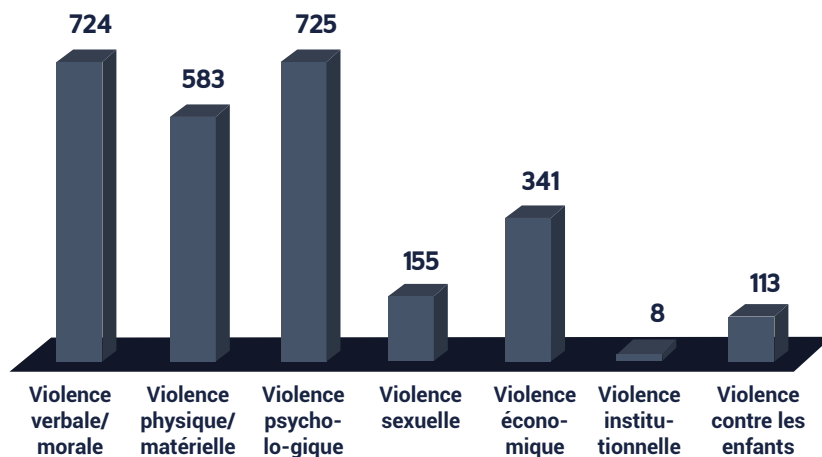


Schéma n°1 : répartition des appels reçus en fonction des formes de violence

Il ressort du schéma ci-dessus que 82% des femmes, qui ont utilisé la ligne verte, ont été assujetties à la violence verbale et à la violence psychologique. De même, plus de 66% des femmes ont subi une violence physique, 39% des victimes ont été exposées à une violence économique alors que 13% d'enfants -accompagnant leur mères- ont subi des violences.

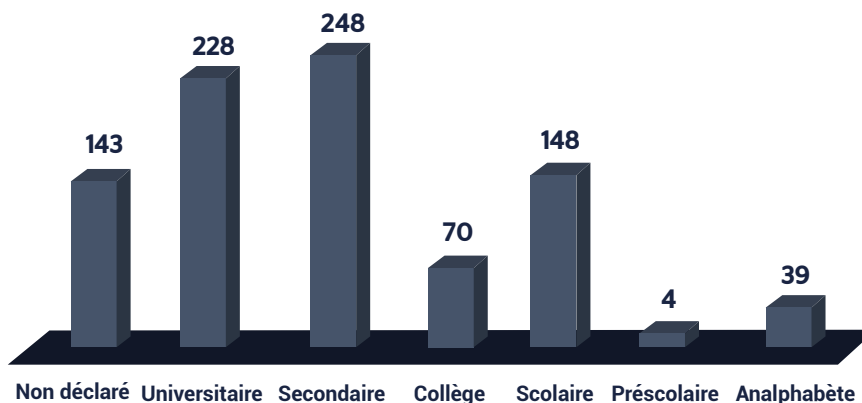


Schéma n°2 : Répartition des appels reçus en fonction du niveau d'éducation de la victime

<sup>7</sup> Source : rapport sur la ligne verte 1899 de 2019.

Nous remarquons que les femmes ayant un niveau d'éducation secondaire sont la catégorie la plus exposée à la violence enregistrant ainsi un taux estimé à 28%, suivies par les femmes ayant un niveau universitaire ensuite celles ayant un niveau d'éducation primaire avec des taux respectifs de 26% et de 16,8%.

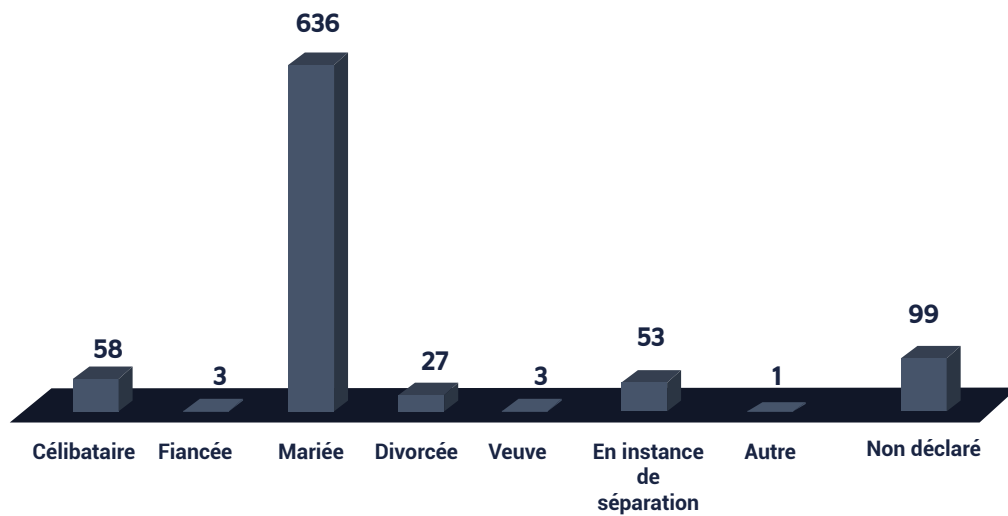


Schéma n°3 : Répartition des appels reçus en fonction du statut civil de la victime

Nous constatons que le taux de violence est clairement élevé dans la catégorie des femmes mariées puisqu'il se situe à 72,5%. Ceci signifie que l'institution du mariage souffre de problèmes sur le plan relationnel, un fait pouvant avoir un impact sur les enfants.

### Le conjoint est l'auteur des violences dans 71% des appels reçus

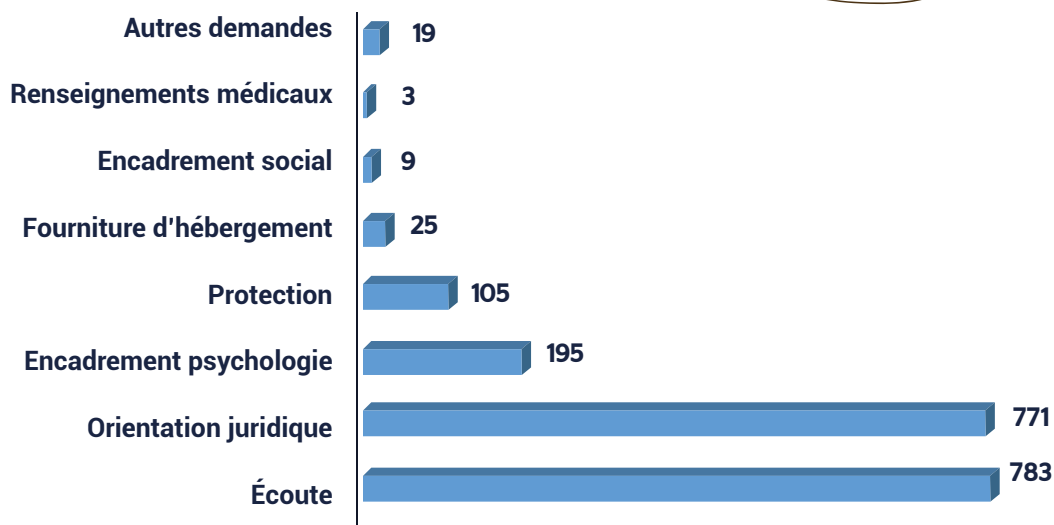
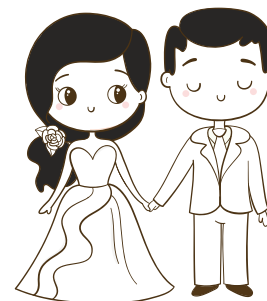


Schéma n°4 : Répartition des appels en fonction de la demande de la victime

Nous avons remarqué que 89% des requêtes des victimes portent sur l'écoute. Ceci renvoie à l'importance d'accorder de l'espace aux victimes pour signaler la violence qui leur a été infligée et de leur permettre d'exprimer leur souffrance sans les blâmer et sans justifier le comportement de l'auteur de la violence. Il s'agit d'une sorte de prise de conscience et d'une sortie de leur silence.

Sur un autre plan, nous constatons qu'une catégorie des victimes a dépassé le stade des demandes pour rechercher des solutions leur permettant de sanctionner l'auteur de la violence et soumettre ainsi une demande d'orientation juridique. Cette catégorie concerne 88% des appels. Ainsi, les victimes commencent à sortir du cercle de la violence et de la domination de l'auteur de la violence.

Par ailleurs, nous remarquons que les demandes des victimes consistent également à avoir un encadrement psychologique. Ce groupe de victimes concerne 22% des appels. Il y a également des demandes de protection qui sont de l'ordre de 12%.

### **Centres de prise en charge des femmes victimes de violence**

Les centres de prise en charge des femmes victimes de violence, qui sont gérés par les associations partenaires du programme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, ont pu délivrer des services d'encadrement et de prise en charge aux femmes victimes de violence et aux enfants les accompagnant. Nous recensons, à cet égard, plus de 4123 femmes victimes de violence et environ 422 enfants. Ces centres ont assuré également les services d'écoute pour plus de 2374 victimes et ont abrité environ 140 victimes qui ont passé plus de 6900 nuitées dans les différents centres d'hébergement.

En ce qui concerne le centre Amen pour les femmes victimes de violence, géré dans le cadre du partenariat avec l'AFTRUD, il a pu à lui seul abriter plus de 400 femmes et enfants. La durée de séjour varie entre un jour et six jours dans la majorité des cas. Au cours de 2019, plus de 100 femmes et enfants ont bénéficié des services d'hébergement. Dans le même sens, nous avons enregistré un ensemble de bonnes pratiques telles que :

- Établissement de centres spécifiques dans les régions qui manquent de services de prise en charge et lancement de centres-pilotes dans les régions de Gafsa, de Kairouan et de Zarzis.

- Les centres disposent d'espaces adaptés à l'accueil des femmes victimes de violence tout en garantissant la confidentialité et la sécurité avec des espaces spécialement dédiés pour les enfants.

- les professionnelles exerçant dans les centres bénéficient de formations spécifiques et continue en vue d'assurer l'accompagnement adéquat en faveur des femmes victimes de violence et de leurs enfants.

-La technique de discussions de groupe a permis de créer un espace pour l'échange d'expériences et d'élever le niveau de sensibilisation des victimes par rapport aux techniques utilisées par les auteurs de violence. De même, cette technique contribue à restaurer la confiance que la victime a perdu et d'éviter le sentiment de culpabilité.  
Commissariats régionaux des affaires de la femme et de la famille

Dans le cadre de la poursuite d'application des dispositions de la loi organique n°2017-58 du 11 août 2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes, notamment celles de l'article 12, les commissariats régionaux ont pu assurer la prise en charge de 2100 femmes victimes de violence, répartie entre 36,2% de violence physique, 6,4% de violence verbale, 21,6% de violence morale, 14,2% de violence économique, 3,8% de violence sexuelle et 2,4% de violence politique.

## Les données afférentes sont ventilées comme suit :

**Tunis** 25 femmes victimes de violence ont été prises en charge. Leur moyenne d'âge varie entre 23 et 55 ans. Elles proviennent de milieux sociaux différents et certaines d'entre elles n'ont pas la nationalité tunisienne.

**Ariana** 90 femmes victimes de violence ont été prises en charge, dont 69 victimes de violence physique, 77 de violence morale, 18 de violence sexuelle et 13 de violence économique. Dans 80% des cas, l'auteur de ces violences est le conjoint et dans 13% des cas c'est l'employeur.

**Ben Arous** 96 cas de violence à l'encontre des femmes ont été enregistrés dont 54 cas de violence physique, 47 cas de violence morale, 6 cas de violence sexuelle et 22 cas de violence économique.

**Manouba** Le nombre de femmes victimes de violence prises en charge dans le gouvernorat de Manouba est de l'ordre de 40. Il est à préciser que 25% d'entre elles se classent sous la violence physique, 12% sous la violence morale et la violence sexuelle, 50% de violence économique et une femme victime de violence politique.  
En outre, ces femmes ont pu bénéficier des programmes du ministère pour avoir accès à un prêt du programme « Raed » de projets dans le cadre du programme des familles à situation spécifique. Elles ont été orientées vers des structures professionnelles pour acquérir des diplômes prouvant leurs compétences professionnelles.



Bizerte

63 femmes victimes de violence ont pu jouir des services de prise en charge auprès du commissariat de la femme et de la famille. Il est à noter que 76% d'entre elles sont des victimes de violence conjugale, 53% victimes de violence morale, 69% victimes de violence physique et 60% victimes de violence économique.

Les données intégrées montrent que la violence conjugale représente le taux le plus élevé en comparaison avec les autres types de violence et que la violence ne se limite pas à la violence physique.

Les diverses données, y compris les données statistiques, montre que la violence morale est l'un des types les plus répandues et qu'elle est mêlée directement à la violence économique et matérielle engendrant des séquelles instantanées et futures sur la femme et ses enfants, en premier lieu, et sur la société en général, en deuxième lieu. Ce type de violence requiert une prise en charge psychologique et un accompagnement rapproché de la femme victime de violence.

Nabeul

Le nombre de femmes victimes de violence qui ont bénéficié des services du commissariat régional des affaires de la femme et de la famille est de 102 cas. Ils se répartissent entre 6 cas de violence sexuelle, 3 cas de violence verbale, 24 cas de violence économique, 79 cas de violence psychologique et 83 cas de violence physique.

Zaghuan

Il a été enregistré 56 de cas de violence qui se divisent comme suit : 37 cas de violence verbale, 9 cas de violence matérielle et un seul cas de violence économique. Le conjoint est dans 67% des cas l'auteur de ces violences.

Béja

Nous avons recensé 18 cas de violence dont 9 cas de violence matérielle, 3 cas de violence économique, 2 cas de violence sexuelle et 4 cas de violence psychologique. Ces victimes ont été transférées aux différentes structures spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence.

Jendouba

En 2019, le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille à Jendouba a pris en charge 149 cas de violence à l'encontre des femmes. Il est à noter que pour environ 51% des femmes victimes de violence physique, psychologique et morale appartenant à la tranche d'âge qui varie entre 30 et 45 ans et que pour 16,77% appartenant à la tranche d'âge 17-29 ans, les violences ont été perpétrées par les conjoints, tandis que 11% des femmes ont été des victimes d'exploitation économique exercée par le conjoint ou par l'un des proches.

Dans le cadre de la prise en charge des cas de violence reçus, plusieurs formes de prise en charge ont été proposées telles que l'hébergement de 30 femmes violentées et l'autonomisation de 17 femmes dans le cadre de programmes de renforcement économique (Raidet).

Kef

Le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille a assuré des services de prise en charge pour 34 femmes victimes de violence. Le centre de Manara, qui dépend de l'Association la femme et la citoyenneté, a réussi à prendre en charge 199 victimes de violences.

Siliana

Le commissariat régional de la femme et de la famille de Siliana a assuré la prise en charge de 13 cas de femmes victimes de violence répartis entre violence physique et sexuelle.

Kairouan

Le nombre des femmes victimes de violence est de 93. Elles étaient accueillies dans le service de la femme et de la famille. Il est à préciser que 37% des cas ont été orientés à l'unité spéciale d'investigation sur les infractions de violence à l'égard de femme et de l'enfant et 12% ont été transférées pour un suivi psychologique auprès de la cellule d'écoute. De même, 9% des cas de violences enregistrés ont été pris en charge avec la coordination du Bureau du délégué de la protection de l'enfance et 7% des femmes ont été transférées à une association spécialisée dans l'hébergement. En ce qui concerne les mesures prises, les victimes ont été assistées et ont pu bénéficier de nombreux programmes d'autonomisation socioéconomique et d'un accompagnement social et psychologique.

Kasserine

La délégation régionale a prodigué des services d'accueil à 60 victimes de violence et les a transférées aux services adéquats, en fonction de leurs demandes, en coordination avec les structures régionales partenaires.

Sidi Bouzid

La délégation a enregistré 241 cas de violence dont 124 victimes de violence matérielle, 3 victimes de violence sexuelle, 52 victimes de violence morale et 62 cas de violence économique.

Gafsa

Il est à souligner que 245 cas de femmes victimes de violence ont été pris en charge. Nous avons remarqué que la majorité des cas de violence infligée aux femmes sont de type violence psychologique (52 cas), suivie par la violence verbale (47 cas), ensuite par la violence physique (43 cas), la violence économique (40 cas) et enfin la violence sexuelle (13 cas).

La plupart des femmes exposées à la violence appartiennent à la tranche d'âge qui varie entre 35 et 49 ans (49,05%) suivies de la tranche d'âge variant entre 25 et 34 ans (28,30%).

Tozeur

Les cas de violence à l'égard des femmes sont de l'ordre de 272 cas , dont 22 cas sont des cas de violence matérielle, 4 cas de violence morale, 8 cas de violence sexuelle et 7 cas de violence économique.

Gabès

Le commissariat régional a recensé 62 cas de violence à l'encontre des femmes, dont 56 cas de violence matérielle et 6 cas de violence morale.

Sfax

Le total des cas de violence infligée aux femmes parvenus au commissariat régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax est de 92. Ces cas varient entre 39 cas de violence matérielle, 43 cas de violence verbale, 2 cas de violence sexuelle et 8 cas de violence économique.

Il est à signaler que les cas de violence ont connu une claire diminution par rapport à 2018. En effet, le nombre d'agressions est tombé à 92 cas, et ce, en raison de la prise de conscience plus forte de la femme victime de violence d'accéder à la justice. S'ajoute à ceci le nombre de campagnes de sensibilisation, organisées par le commissariat régional de la femme et de la famille de Sfax qui a augmenté. Il s'agit de sessions soit organisées par le commissariat lui-même ou en partenariat avec le reste des partenaires comme les structures gouvernementales et les composantes de la société civile.

Sousse

Le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille a pris en charge 39 cas de femmes violentées. Parmi ce nombre, 35 cas ont été commis par ???, autrement dit l'équivalent de 90% du total des cas. De même, les partenaires ont pris en charge 41 victimes dont 17 victimes prises en charge par les services de l'Office national de la famille et de la population ( ONFP) et 24 victimes ont été prises en charge par le centre de l'encadrement et de l'orientation familiale.

Monastir

Le nombre de femmes victimes de violence qui ont bénéficié des services d'écoute et d'orientation est de l'ordre de 176. En outre, il est à noter que 68 des enfants de ces femmes ont bénéficié du programme « notre jardin d'enfants dans notre quartier » qui vise à promouvoir la petite enfance, soutenir les familles démunies et les enfants sans soutien familial.

De même, 9 femmes victimes de violence ont bénéficié du programme de l'autonomisation économique des familles à situation spécifique, tandis que 3 autres femmes victimes de violence ont bénéficié du programme « Raidet » qui vise à promouvoir l'initiative économique des femmes et s'inscrit dans le cadre des efforts nationaux visant à réduire le taux de chômage, notamment dans le rang des diplômés. Il cible essentiellement les femmes souhaitant lancer des micro-projets.

Kébili

Le commissariat régional des affaires de la femme et de la famille a pris en charge 62 cas de femmes violentées. Il est à préciser que 90% de ces cas concernent une violence matérielle.

Tataouine

La délégation de Tataouine a enregistré 200 cas de femmes victimes de violence. Parmi eux, 15% de violence matérielle, 35% de violence morale, 27% de violence économique, 3% de violence sexuelle et 20% de violence politique.

## Les personnes âgées

Les situations dans lesquelles les personnes âgées ont été menacées sont de l'ordre de 127 cas en 2019. Ces cas sont dus à l'absence de soutien familial/matériel, au fait d'être sans-abri et d'être exposé à l'abandon, à un manque de soins, à une violence matérielle /verbale, à l'exploitation dans le crime organisé comme mendiante et à l'exploitation économique.

## Délégation de la protection de l'enfance

Au cours de 2019, les cas de violence infligée aux filles prises en charge par les bureaux régionaux des délégations de la protection de l'enfance dans les différents gouvernorats de la République étaient de l'ordre de 2799 variant selon le type de violence. Ont été pris en charge 935 enfants victimes de violence physique, 802 victimes de violence sexuelle, 945 victimes de violence morale et 117 enfants victimes de violence économiques.

## Bureau des relations avec le citoyen

Le nombre de femmes victimes de violence prises en charge par le bureau des relations avec le citoyen a atteint 178 femmes. Ces dernières ont bénéficié de services d'accueil direct dans 68% des cas et via téléphone dans 20% des cas reçus.

## Centre de diagnostic et de prise en charge psychologique

Le Centre de diagnostic et de prise en charge psychologique de Ben Arous a offert des services de prise en charge au profit de 937 femmes, au cours de l'année 2019. Ces services s'articulent plus précisément autour de la fourniture de conseils psychologiques et de l'orientation des victimes vers les établissements de santé, vers les unités spécialisées de la police, de la garde nationale et de la délégation de la protection de l'enfance.

Les auteurs de violence n'épargnent pas les femmes avancées en âge, mais il a été constaté que les taux les plus élevés sont enregistrés pour les personnes âgées entre 30 et 39 ans. En effet, il s'agit de la catégorie d'âge la plus exposée à la violence parmi celles qui bénéficient des services du centre. Leur proportion se situe à 30,6%, suivie par les femmes dont la tranche d'âge varie entre 40 et 49 ans, qui constituent 29,4% des cas.

En ce qui concerne le niveau d'éducation, les femmes ayant un niveau d'éducation secondaire enregistrent le taux le plus élevé des femmes qui se présentent au centre représentant 48,38% des cas. Le partenaire est dans la majorité des cas (90%) l'auteur de ces violences.

## Ministère des Affaires sociales

Selon le rapport annuel des structures de la promotion sociale, 2422 cas de femmes violentées ont été prises en charge, dont 166 des cas de violence à l'encontre des filles. Les cas de violence enregistrés se répartissent entre 537 cas de violence matérielle /physique, 494 cas de violence sexuelle, 472 cas de violence morale et 97 cas de violence économique.

Les structures chargées de la promotion sociale ont prodigué des services de prise en charge psychologique à 61,7% des cas reçus. De plus, 22,25% des femmes ont été hébergées et 57,4% des femmes ont bénéficié des services d'orientation et de conseils.

## Ministère de l'Intérieur

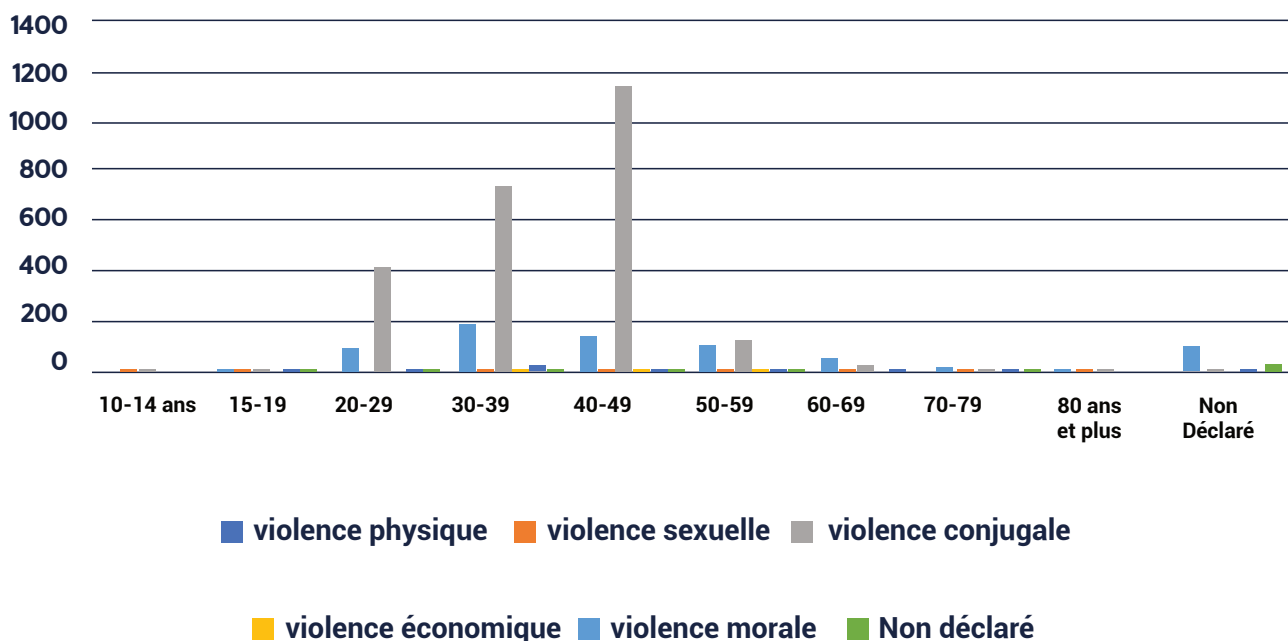
Les unités spécialisées dans les infractions relatives à la violence à l'égard de la femme et de l'enfant ont enregistré 64979 cas de violence infligée aux femmes et aux filles au cours de 2019. Ces cas se répartissent entre 18997 affaires de violence déposées auprès de brigades spécialisées de la garde nationale et 45982 affaires déposées auprès des brigades spéciales de la police. Les filles au stade de l'enfance représentent 11% des cas enregistrés.

Les affaires de violence déposées auprès des brigades spécialisées dans les infractions de violence à l'égard de la femme et de l'enfant, à la fois chez la garde nationale et la police, se répartissent entre 59% de violence matérielle, 30% de violence morale, 5,9% de violence sexuelle et 8,3% de violence économique.

## Ministère de la Justice

Le nombre des affaires traitées portant sur des infractions de violence à l'égard des femmes et pour lesquelles des jugements ont été rendus, au cours de 2018-2019, est de 3372 affaires. Ces affaires se divisent entre des affaires de violence matérielle (733), de violence sexuelle (37), de violence conjugale (2485), de violence économique (17) et de violence morale (48). L'épouse est dans 2958 des affaires enregistrées la victime de la violence. De plus, les données enregistrées auprès du pouvoir judiciaire montrent que 46% des victimes appartiennent à la tranche d'âge 40-49 ans.

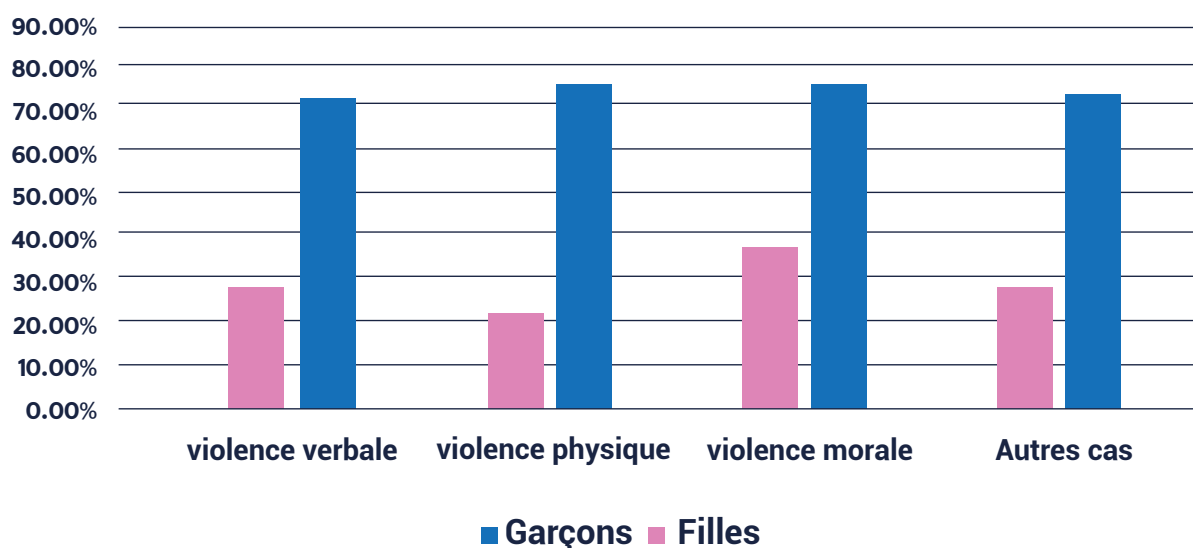
### Nombre d'affaires traitées pour des infractions de violence à l'égard des femmes et de jugements prononcés au cours de l'année judiciaire 2018-2019 en fonction de l'âge de la victime et du type de violence



## Ministère de l'Éducation

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, le ministère a enregistré 13 762 cas de violence qui se répartissent comme suit : 28% de cas de violence morale à l'encontre des filles, 27% des cas de violence verbale et 23% des cas de violence physique.

## Taux de violence par sexe du total de chaque groupe 2018-2019



En comparaison avec l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019, nous avons constaté une augmentation des cas de harcèlement dans les écoles primaires qui de 66 cas sont passés à 135 cas.

Pour le niveau de collège et le niveau secondaire, nous avons enregistré -entre 2016 et 2019- environ 21 cas de harcèlement à l'encontre des filles.

En revenant aux causes qui alimentent la violence au sein des établissements éducatifs, il est à souligner que la consommation d'alcool constitue l'une des principales causes enregistrées dans le rang des garçons avec un taux de 78,44% suivie par la consommation de drogues avec un taux de 75% et finalement l'extrémisme politique avec un taux de 74,36%.

### Centres d'hébergement

#### Centre Amen pour les femmes victimes de violence – Grand Tunis

Ce centre a proposé, en 2019, les services de prise en charge nécessaires et adéquats pour le compte des femmes victimes de violence et les enfants les accompagnant. Elles étaient au nombre de 94 réparties entre 48 femmes victimes de violence et 46 enfants qui les accompagnent. Pour ce faire, le centre a mis à la disposition des femmes victimes de violence et de leurs enfants, des services d'encadrement psychologique, sanitaire, social et juridique. Parmi ces femmes, 72% ont pu regagner confiance en elles et 48 femmes ont eu accès à des séances thérapeutiques individuelles et/ou en groupe.

De plus, 87 enfants ont bénéficié des services de suivi et d'accompagnement scolaire, à côté de 18 bénéficiaires du programme d'autonomisation économique et de 20 femmes victimes de violence qui ont profité du programme de formation dans le domaine de la couture et de la pâtisserie.

### **Centre Tidar**

Le centre d'écoute et d'orientation a pris en charge 175 femmes victimes de violence. Il relève de l'Association de Zarzis pour le développement durable et la coopération internationale. Elles étaient accompagnées de 57 enfants. Les cas pris en charge se répartissent entre 62% de cas de violence morale, 27% de cas de violence matérielle, 5% de cas de violence économique, 3% de cas de violence politique et 3% de cas de violence sexuelle.

En outre, le centre a proposé des services d'écoute à 113 femmes victimes de violence, dont 18 étaient orientées vers des établissements sociaux, 39 vers des conseils juridiques tandis que 23 femmes victimes de violence ont bénéficié de soutien psychologique.

### **Centre d'hébergement et d'écoute libre et active : Association de développement de Gafsa Sud**

Ce centre a aidé 380 femmes victimes de violence et a offert à 384 femmes des services d'écoute téléphonique ainsi que des services d'accueil. De même, 95% des femmes ont bénéficié de services de prise en charge sociale et 98% de prise en charge juridique. En ce qui concerne la prise en charge psychologique, elle a couvert 42% des bénéficiaires et 41% ont eu le droit à une prise en charge en matière de santé. Dans le même contexte, 33 femmes victimes de violence ont été hébergées dans le centre au cours de 2019.

En général, 514 femmes ont bénéficié des services du centre par le biais d'activités de renforcement de capacités, de sessions de formation, d'activités de sensibilisation et 55 d'entre elles ont joui des services d'autonomisation économique et sociale

### **Centre Manara d'écoute, d'orientation et de suivi des femmes victimes de violence**

Le centre Manara qui fait partie de l'Association femme et citoyenneté au Kef a proposé des services de prise en charge de femmes victimes de violence au profit de 199 victimes en assurant des séances d'écoute, de suivi psychologique et de prise en charge des cas qu'il reçoit.

### **Centre Arwa La Kairouanaise pour l'hébergement des femmes victimes de violence**

Ce centre a fourni de nombreux services au profit des femmes victimes de violence. Ces services incluent des programmes de sensibilisation qui ont été proposés à 330 femmes,



tandis qu'il a offert des services d'accueil à 180 femmes et des services d'écoute à 200 femmes. Parmi les services proposés figure la prise en charge sociale dont ont pu profiter 90 femmes, tout en proposant des services d'accompagnement psychologique à 131 femmes. Par ailleurs, 31 femmes ont bénéficié de conseils juridiques, 61 femmes de la prise en charge médicale et 17 femmes de l'autonomisation socioéconomique en plus des 25 femmes victimes de violence hébergées

### **Association Voix d'Eve – Centre d'orientation et d'écoute « Leur centre »**

L'Association Voix d'Eve de Sidi Bouzid a ouvert « Leur Centre », et ce, à l'occasion de la campagne des 16 jours d'activités pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Le centre a pu, dans un laps de temps réduit, enregistrer 28 cas de violence à l'encontre des femmes.

À partir de la déclaration de la majorité des victimes, les causes de la violence tournent autour à l'absence de dialogue au sein du noyau familial, la culture patriarcale dominante, l'ivresse, la dépendance et l'utilisation négative et inappropriée des médias sociaux qui a créé de nombreux problèmes entre les couples.

# Problématiques

## Problématiques juridiques :

- Faible connaissance des dispositions de la loi organique n°2017-58 par les intervenants, que ce soient les structures gouvernementales, les composantes de la société civile ou les victimes
- Absence d'un cadre juridique réglementant les centres de prise en charge des femmes victimes de violence ainsi que des différentes autorisations et des réglementations juridiques qui facilitent les méthodes de travail des intervenants, qu'ils s'agissent de structures gouvernementales ou d'associations expérimentées dans le domaine
- Certains codes et textes de loi contiennent des articles et des dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes entravant ainsi la mise en œuvre des dispositions de la loi n°2017-58.

## Problématiques financières :

- Faiblesse des dotations allouées pour la mise en œuvre des différents axes de la loi n°2017-58 en termes de prévention, de protection et de suivi, et ce, au niveau des budgets des différents ministères concernés
- Insuffisance des ressources humaines et de moyens logistiques dans les différents secteurs concernés par la lutte contre la violence à l'égard des femmes et qui interviennent sur le plan stratégique, de l'exécutif et de la fourniture de services
- Des ressources financières et humaines limitées pour la société civile intervenant dans ce domaine tant sur le plan national que sur le plan régional
- L'inexistence d'un mécanisme fournissant des aides matérielles et en temps réel au profit des victimes de violence, notamment celles qui sont sans soutien ou dans les cas d'urgence
- Faiblesse des ressources financières des femmes, notamment en milieu rural ce qui les rend ainsi dépendantes et les met dans des situations financières précaires

## Problématiques sociales :

Méconnaissance des codes et des textes de loi incriminant les différentes formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (loi organique n°2017-58, Code pénal, Code du travail, Code des communications...)

- Existence de certaines positions qui refusent l'application des dispositions de la loi n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes sous le prétexte qu'il menace l'équilibre et la stabilité familiale de la société tunisienne
- Des programmes de formation et de coaching limités aux questions de droits, de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de prise en charge car ils n'incluent pas tous les acteurs, ce qui mène à des disparités de performance dans tous les domaines, tels que la justice, la sécurité, la santé, les affaires sociales, la femme, la famille, l'enfance et les seniors.
- Insuffisance des programmes et des activités de sensibilisation autour des dangers de la violence fondée sur le genre et ses répercussions sur la famille et l'équilibre psychologique auprès de ses membres, notamment les enfants.

### Problématiques de mise en œuvre :

- L'absence de procédures concrètes visant à réhabiliter les auteurs de violence à l'encontre des femmes et à assurer leur intégration dans le milieu familial et social
- L'inexistence de services de prise en charge dans les différents gouvernorats de manière équitable à l'instar des centres d'hébergement des femmes victimes de violence qui serait de nature à faciliter leur protection immédiate
- La capacité d'accueil limitée des centres d'hébergement et des moyens logistiques et humains insuffisants réduisent leur capacité à répondre à toutes les demandes d'hébergement
- Le manque de clarté de la méthodologie des travaux des comités de coordination régionaux pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes, ce qui a une incidence sur la coordination et le suivi des femmes victimes de violence ainsi que sur la préparation de rapports et de statistiques.

### Problématiques communes :

- Le manque d'études et de données précises sur la violence infligée aux différentes tranches d'âge des femmes, allant de l'enfance aux seniors et ses effets sur les victimes dans les secteurs concernés
- La difficulté de coordonner entre les différents acteurs intervenant dans la prise en charge des victimes de violence
- La complexité des procédures administratives ce qui se répercute négativement sur l'efficacité et la rapidité d'intervention
- La non-application de la gratuité des soins et de l'obtention d'un certificat médical préliminaire dans certains établissements hospitaliers
- Le manque de médecins légistes et de psychologues dans certains gouvernorats
- La non-prise de décisions de protection par les juges de la famille dans certains cas affaiblit le processus de prise en charge de la victime, de son efficacité et de son efficience

tout au long du processus

- L'inexistence d'espaces aménagés dans tous les Tribunaux de première instance ne permet pas de protéger la dignité des femmes et des enfants qui les accompagnent et leurs données personnelles
- Le manque de coordination entre les différentes parties impliquées avec le délégué à la protection de l'enfance pour assurer l'hébergement urgent des enfants accompagnant les mères dans les institutions sociales
- Les difficultés d'assurer l'hébergement des enfants victimes d'exploitation sexuelle, notamment dans les cas où la fille est enceinte ou si elle a quitté l'école.

# Recommandations

## Stratégiques :

- Inclure la lutte contre la violence à l'égard des femmes parmi les priorités stratégiques de l'État
- Intensifier les recherches et les études portant sur la violence à l'encontre des femmes et sur toutes ses catégories
- S'employer à mettre en place des mécanismes pour suivre et évaluer les programmes et les plans d'action de lutte contre la violence à l'égard des femmes
- Élaborer une stratégie de communication intégrée sur la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- Soutenir le travail conjoint entre tous les intervenants gouvernementaux, non-gouvernementaux et les médias.

## Exécutives :

- Développer des stratégies et des programmes de sensibilisation communs aux ministères cités aux articles 6-11 de la loi organique n°2017-58
- Concevoir des plans de réhabilitation des auteurs de violence en partenariat avec le ministère de la Justice et des droits de l'Homme
- Inviter les ministères concernés à adopter les notes internes relatives à leurs domaines de compétence pour mettre en œuvre la loi organique n°2017-58
- Cordonner avec l'Instance de la protection des données personnelles pour former les membres compétents des comités régionaux dans le domaine des données personnelles
- Œuvrer à mettre en place tous les mécanismes nécessaires et les conditions propices pour être à l'écoute des enfants victimes de violences sexuelles, une seule fois.
- Élaborer une loi assurant la continuité du travail des délégués à la protection de l'enfance leur permettant de travailler en dehors des horaires administratifs afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires à la protection des enfants
- Permettre aux personnes responsables de la coordination dans le domaine de la violence contre les femmes et les filles de se consacrer pleinement à ce travail.

## Sociales et sociétales :

- Faire connaître davantage la loi organique n°2017-58 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants
- Préparer et diffuser des spots de sensibilisation afin de réduire le phénomène et la nécessité de le signaler de manière continue et non pas occasionnelle, qu'il s'agisse de mineures ou de travailleuses domestiques
- Intégrer la matière des droits de l'Homme dans les programmes éducatifs aux différents niveaux d'enseignement
- S'atteler à appuyer et à instaurer, profondément, l'éducation parentale
- Développer l'aspect préventif et renforcer les mécanismes de dialogue et de communication sains entre les élèves et toutes les composantes de la famille éducative, en particulier les cadres enseignants
- Diffuser et activer les cellules d'action sociale au sein des établissements d'enseignement et les universités de manière à assurer le suivi psychologique, l'encadrement et le suivi comportemental des élèves et des étudiants.

## Financières :

- Allouer les budgets nécessaires dans tous les secteurs couverts par l'application de la loi n°2017-58 du 11 août 2017
- Dédier, dans le budget de l'État, des dotations spécifiques à la prise en charge instantanée dans certaines situations telles que : les frais de transport de la personne concernée, les dépenses nécessaires pour répondre à ses besoins nécessaires, les frais de résidence temporaire dans les espaces privés...
- Soutenir les espaces dédiés à l'accueil des femmes victimes de violence au sein des commissariats régionaux des affaires de la femme et de la famille et fournir les équipements nécessaires afin de pouvoir respecter la vie privée des femmes et garantir la confidentialité des données personnelles
- Renforcer les brigades spécialisées dans les infractions de violence à l'égard des femmes en ressources humaines, notamment par des femmes.

## Recommandations communes :

- Renforcer les capacités des différents intervenants dans tous les aspects relatifs à la législation, aux textes de loi et dans les mécanismes de prise en charge des femmes victimes de violence et dans les aspects relatifs à la prévention en matière de comportement violent, d'éducation sur l'égalité et les droits de l'Homme, la résolution de tensions, la retenue, le respect de soi et d'autrui, l'écoute, le dialogue, la communication, la médiation, la psychologie de l'adolescent et la citoyenneté
- Veiller à assurer le suivi et l'accompagnement technique et psychologique au profit des professionnels dans les différents secteurs en les dotant des mécanismes pour préserver leur sécurité personnelle en traitant les affaires de violence
- Clarifier les diverses missions des acteurs dans les différents secteurs et faciliter l'information adressée au public
- Renforcer le partenariat avec le secteur privé en ce qui concerne la prestation de services en faveur des victimes de violence
- Évaluer les services fournis par les différents intervenants au profit des victimes de violence.









وزارة المرأة والأسرة والطفولة وكبار السن  
Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors  
Ministry of Women , Family, Childhood and Seniors

